



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

## Notice d'Information

---

**Relative au programme de rachat d'actions  
en vue de régulariser le marché**

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 28 mai 2008**

### **VISA DU CDVM**

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°02/03 du 23 mai 2003, prise en application du décret n° 2.02.556 du 22 Hija 1423 (24 février 2003), l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le 9 mai 2008 sous la référence VI/EM/017/2008. Ce document a été établi par Maroc Telecom et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

## SOMMAIRE

<b>ABRÉVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>DEFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>1 ATTESTATIONS</b>	<b>5</b>
1.1 LE DIRECTOIRE	5
1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	5
1.2.1 LES COMPTES SOCIAUX	5
1.2.2 LES COMPTES CONSOLIDES	8
1.3 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	9
<b>2 LE PROGRAMME DE RACHAT</b>	<b>10</b>
2.1 CADRE JURIDIQUE	10
2.2 RACHAT D' ACTIONS SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS	11
2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME	11
2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	12
2.4.1 TITRES CONCERNES	12
2.4.2 PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR	12
2.4.3 FOURCHETTE DU PRIX D' INTERVENTION	12
2.4.4 MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE	12
2.4.5 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME	12
2.4.6 FINANCEMENT DU PROGRAMME	12
2.4.7 MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME	12
2.4.8 EVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM	13
2.4.9 ETABLISSEMENT DE LA FOURCHETTE DE PRIX	17
2.4.10 INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM	17
2.4.11 PROGRAMMES DE RACHATS PRECEDENTS	18
2.4.12 TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS	18
<b>3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM</b>	<b>19</b>
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	19
3.1.1 DENOMINATION SOCIALE	19
3.1.2 COORDONNEES	19
3.1.3 SIEGE SOCIAL	19
3.1.4 FORME JURIDIQUE	19
3.1.5 CAPITAL SOCIAL	19
3.1.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION	19
3.1.7 DUREE	19
3.1.8 OBJET SOCIAL	19
3.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES	20
3.1.10 REGIME FISCAL APPLICABLE A MAROC TELECOM	20
3.1.11 TEXTES LEGISLATIFS APPLICABLES A MAROC TELECOM	20
3.1.12 EXERCICE SOCIAL	20
3.2 ORGANISATION ET ACTIVITES	21
3.2.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	21
3.2.2 HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE	25
3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	32
3.4 PERSPECTIVES	33
3.4.1 PERSPECTIVES DU MARCHÉ	33
3.4.2 PERSPECTIVES DE MAROC TELECOM	34

<b>4</b>	<b>DONNEES COMPTABLES</b>	<b>35</b>
<b>4.1</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES UTILISES PAR MAROC TELECOM</b>	<b>35</b>
4.1.1	COMPTES CONSOLIDES	35
4.1.2	COMPTES SOCIAUX	47
<b>4.2</b>	<b>ETATS DE SYNTHESE</b>	<b>50</b>
4.2.1	COMPTES CONSOLIDES	50
4.2.2	COMPTES SOCIAUX	52

## ABRÉVIATIONS

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANRT : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

ARPU: Average Revenue Per User

CAC : Cotation Assistée en Continu (indice)

CDG : Caisse des Dépôts et de Gestion

CDMA : Code Division Multiple Access

CDVM : Conseil déontologique des Valeurs Mobilières

GSM : Global System for Mobile communications

MAD : Moroccan Dirham

MASI : Moroccan All Share Index

ONPT : Office National des Postes et Télécommunications

PIB : Produit Intérieur Brut

SA : Société Anonyme

UMTS : Universal Mobile Telecommunications System

## DEFINITIONS

**Transaction hors système (ou hors bourse) :** transactions réalisées en dehors du carnet d'ordre central.

**Mobile Virtual Network Operator :** opérateur de téléphonie mobile qui ne possède pas de concession de spectre de fréquences ni d'infrastructure de réseau propres, et qui contracte des accords avec les opérateurs mobiles traditionnels pour leur acheter un forfait d'utilisation et le revendre sous sa propre marque à ses clients.

**Roaming international** ou *itinérance* en français, décrit la faculté de pouvoir appeler ou être appelé quelle que soit sa position géographique. En pratique, le roaming désigne plus généralement la capacité des clients à accéder à leurs services de téléphonie mobile (voix ou données) à partir d'un réseau ou pays étranger.

# 1 ATTESTATIONS

## 1.1 LE DIRECTOIRE

Le Directoire, représenté par Monsieur Abdeslam Ahizoune, Président du Directoire atteste que, à sa connaissance, les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Pour le Directoire

Monsieur Abdeslam Ahizoune  
Président du Directoire

## 1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

*Identité et coordonnées des commissaires aux comptes*

**Monsieur Samir Agoumi**  
**Correspondant de Salustro**  
**Reydel au Maroc**

100 boulevard Abdelmoumen -  
20000 Casablanca, Maroc  
Tel. : +212 22 23 27 23

[daralkhbra@wanadoopro.ma](mailto:daralkhbra@wanadoopro.ma)

Date premier exercice soumis au  
contrôle : 2001

Date de l'expiration du mandat :  
AGO statuant sur l'exercice 2006

**KPMG Maroc**

**Représenté par**

**Monsieur Fouad Lahgazi**

11, avenue Bir Kacem, Souissi -  
10000 Rabat, Maroc

Tel. : +212 37 63 37 02

[flagazi@kpmg.com](mailto:flagazi@kpmg.com)

Date premier exercice soumis au  
contrôle : 2007

Date de l'expiration du mandat  
actuel : AGO statuant sur  
l'exercice 2009

**Monsieur Abdelaziz Almechatt**

83, Avenue Hassan II  
20000 Casablanca, Maroc

Tel. : +212 22 27 50 02

[abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com](mailto:abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com)

Date premier exercice soumis au  
contrôle : 1998

Date de l'expiration du mandat  
actuel : AGO statuant sur  
l'exercice 2010

### 1.2.1 Les comptes sociaux

*Attestation des commissaires aux comptes relative aux comptes sociaux clos le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007*

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse tels que audités par nos soins au titre de l'exercice 2007 et par les soins de Mr Samir Agoumi et Mr Abdelaziz Almechatt au titre de l'exercice 2006. Les rapports d'opinion au titre des dits exercices sont intégralement repris dans la présente notice d'information.

## *Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006*

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2006, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 15 628 890 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 6 929 101 milliers de dirhams sont de la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable à cette opinion.

### **Opinion sur les états de synthèse**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont, dans tous leurs aspects significatifs, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2006 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation suivante :

- Au 31 décembre 2006, une grande partie des terrains et constructions apportés par l'ONPT lors de la constitution de la société IAM a fait l'objet d'une immatriculation ou d'une réquisition auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours pour le reliquat des biens fonciers non encore immatriculés.

### **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire au Conseil de Surveillance avec les états de synthèse de la société.

Nous portons à votre connaissance qu'au cours de l'exercice 2006, la société a procédé à :

- l'acquisition de 66% du capital de la société Mobisud pour un montant de 0,28 millions de dirhams porté à 73,6 millions de dirhams suite à une augmentation de capital de ladite société opérée courant le même exercice,
- l'acquisition de 51% de la société Onatel, opérateur historique des télécommunications du Burkina Faso, pour un montant de 2 459 millions de dirhams,
- la création d'une filiale en Belgique dénommée "Maroc Telecom Belgique SA" dont le capital s'élève à 16,7 millions de dirhams et détenue à 100%.

*Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2007:*

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2007, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 16 793 541 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 8 091 922 milliers de dirhams sont de la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable à cette opinion.

*Opinion sur les états de synthèse*

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont, dans tous leurs aspects significatifs, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2007 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

*Vérifications et informations spécifiques*

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné à l'Assemblée Générale avec les états de synthèse de la société.

Nous portons à votre connaissance, qu'au cours de l'exercice 2007, la société a procédé à :

- L'acquisition de 51% du capital de la société Gabon Télécom, opérateur historique des télécommunications du Gabon pour un montant total de 323,9 millions de dirhams.
- L'augmentation du capital de la société "Maroc Telecom Belgique SA" filiale située en Belgique et détenue à 100% par Maroc Télécom pour un montant de 35,9 millions de dirhams portant ainsi son capital de 16,7 millions de dirhams à 52,6 millions de dirhams.
- La participation à l'augmentation du capital social de la société Medi1-Sat qui passe de 80 millions de dirhams à 166,7 millions de dirhams ; IAM porte ainsi sa participation d'un montant de 21,6 millions de dirhams à fin 2006 à un montant de 46,7 millions de dirhams à fin 2007 et son taux de participation dans le capital de la société Medi1-Sat de 27% à 28%.

## 1.2.2 Les comptes consolidés

### *Attestation des commissaires aux comptes relative aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006*

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse consolidés tels que audités par nos soins au titre de l'exercice 2007 et par les soins de Mr Samir Agoumi et Mr Abdelaziz Almechatt au titre de l'exercice 2006.

### *Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB SA (IAM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles internationales d'audit ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- Sur le caractère estimatif des informations sectorielles (exposé dans les notes 2.5 et 28).
- Sur la Note 2 (§ 2.3.9.3) et la Note 5 relatives aux immobilisations corporelles : au 31 décembre 2006, une grande partie des terrains et constructions apportés par l'ONPT lors de la constitution de la société IAM a fait l'objet d'une immatriculation ou d'une réquisition auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours pour le reliquat des biens fonciers non encore immatriculés.

#### **II. Vérification spécifique**

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB SA (IAM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles internationales d'audit ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le caractère estimatif des informations sectorielles (exposées dans les Notes 1 (§ 2.5) et 28).

### **II. Vérification spécifique**

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **1.3 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE**

Monsieur Arnaud Castille

Directeur Général du Pôle Administratif et Financier

Maroc Telecom

Avenue Annakhil - Hay Riad

Rabat, Maroc

Téléphone : 00 212 (0) 37 71 67 67

E-mail : [relations.investisseurs@iam.ma](mailto:relations.investisseurs@iam.ma)

## 2 LE PROGRAMME DE RACHAT

### 2.1 CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat, dont la mise en œuvre s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises. Il fera l'objet de la résolution suivante, telle que proposée par le Conseil de Surveillance réuni le 17 avril 2008, parue dans le journal 'Le Matin du Sahara' du 25 avril 2008 :

#### **PREMIERE RESOLUTION : Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, autorise expressément le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix huit mois, à opérer, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, par achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.*

*Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat des actions en vue de la régularisation des cours, ne devra pas dépasser 1,8% du capital et que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 250 dirhams, ou sa contrevaaleur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 150 dirhams, ou sa contrevaaleur en euros, hors frais de cession*

*L'Assemblée Générale décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 4 milliards de dirhams et donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.*

*L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2007 (seizième résolution).*

Conformément à la circulaire du CDVM n°02/03, il est précisé que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 250 dirhams, ni inférieur à 150 dirhams, ou leur contrevaaleur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être supérieur à 250 dirhams, ni inférieur à 150 dirhams, ou leur contrevaaleur en euros.

Il est précisé que, conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, que la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions. Ces actions doivent être mises sous la forme nominative et entièrement libérées lors de l'acquisition ; à défaut, les membres du conseil d'administration ou du directoire sont tenus, dans les conditions prévues à l'article 352, de libérer les actions. L'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser la situation nette à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Aussi, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2007, le montant de ces réserves s'élève à 2 547 millions de dirhams. La valeur globale<sup>1</sup> de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

---

<sup>1</sup> la valeur globale est calculée de la façon suivante : prix d'achat X nombre de titres détenus (sachant que le nombre maximum de titres pouvant être détenu est de 16 000 000 actions).

Toutefois, dans le cas où la société procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à l'augmentation de ses réserves autres que légales, elle pourrait accroître la valeur globale de ses actions propres en conséquence, sans pour autant dépasser 4 milliards de dirhams, montant maximum du programme de rachat autorisé.

Outre les dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, cette opération est régie par l'article 8.7 de la circulaire CDVM n°02/03 relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, où il est recommandé aux sociétés de prévoir dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire soumis à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels, un paragraphe consacré au programme de rachats d'actions décrivant notamment le nombre d'actions achetées et des actions éventuellement cédées ainsi que le cours moyen pondéré d'acquisition ou de cession. Il est recommandé également que cette information soit incluse dans le rapport annuel.

## **2.2 RACHAT D' ACTIONS SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS**

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions du Titre IV, Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que celles de la Décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à Maroc Telecom.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche, ses interventions doivent respecter le seuil fixé par la loi (la part maximale pouvant être détenue par la société ne peut dépasser 10% du capital), ainsi que les fourchettes de prix votées en assemblée générale.

Vis-à-vis de l'AMF, Maroc Telecom doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui de Maroc Telecom.

Par ailleurs, Maroc Telecom doit également faire des déclarations mensuelles par mail auprès de la surveillance de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises au CDVM et le bilan mensuel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom.

## **2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le Directoire souhaite mettre en œuvre un programme de rachat par Maroc Telecom de ses propres actions, afin de régulariser le cours de l'action par des interventions en contre-tendance en cas de variation excessive du cours sur le marché, que ce soit à la hausse comme à la baisse. Cet objectif sera réalisé sans pour autant fausser le bon fonctionnement du marché boursier.

## **2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME**

### **2.4.1 Titres concernés**

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

### **2.4.2 Part maximale du capital à détenir**

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008 de la première résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 16 000 000 actions, soit 1,82% du capital.

### **2.4.3 Fourchette du prix d'intervention**

Prix<sup>2</sup> maximum d'achat et de vente : 250 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix<sup>2</sup> minimum d'achat et de vente : 150 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

### **2.4.4 Montant maximal à engager par la société**

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2007, le montant de ces réserves s'élève à 2 547 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Toutefois, dans le cas où la société procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à l'augmentation de ses réserves autres que légales, elle pourrait accroître la valeur globale de ses actions propres en conséquence, sans pour autant dépasser 4 milliards de dirhams, montant maximum du programme de rachat.

### **2.4.5 Durée et calendrier du programme**

Conformément à la première résolution, le programme s'étalera sur une période maximale de 18 mois, du 29 mai 2008 au 29 novembre 2009.

### **2.4.6 Financement du programme**

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société dispose au 31 décembre 2007 d'une trésorerie disponible<sup>3</sup> de 2 162 millions de dirhams.

### **2.4.7 Modalités de réalisation du programme**

Les actions relatives à ce programme de rachat feront l'objet d'achat et de cession sur les marchés boursiers de Casablanca et de Paris aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2008, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

---

<sup>2</sup> Hors frais d'achat et de vente

<sup>3</sup> Au bilan, la trésorerie disponible est calculée en additionnant la trésorerie de l'actif et les titres et valeurs de placement, et en retranchant la trésorerie du passif.

Depuis le 16 octobre 2007 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Maroc Telecom a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre :

- à Casablanca, d'un contrat de régularisation de cours (signé le 10 octobre 2007) pour lequel un montant de 55 millions de dirhams a été affecté.
- à Paris, d'un contrat de liquidité (signé le 4 septembre 2007) conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1<sup>er</sup> avril 2005. Pour la mise en œuvre de ce contrat, un montant de 5 millions d'euros a été affecté au compte de liquidité.

Le tableau suivant résume l'évolution des moyens mis en œuvre dans le cadre de ces contrats :

	16/10/2007	31/12/2007	31/03/2008
Contrat de régularisation - Casablanca	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 Titre</li> <li>• 55 000 000,00 MAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 55 000 Titres</li> <li>• 47 310 605,18 MAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 Titre</li> <li>• 55 885 156,60 MAD</li> </ul>
Contrat de liquidité - Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 Titre</li> <li>• 4 850 515,92 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 Titre</li> <li>• 4 903 490,00 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 Titre</li> <li>• 4 954 716 ,00 €</li> </ul>

Source : Rothschild & Cie Banque

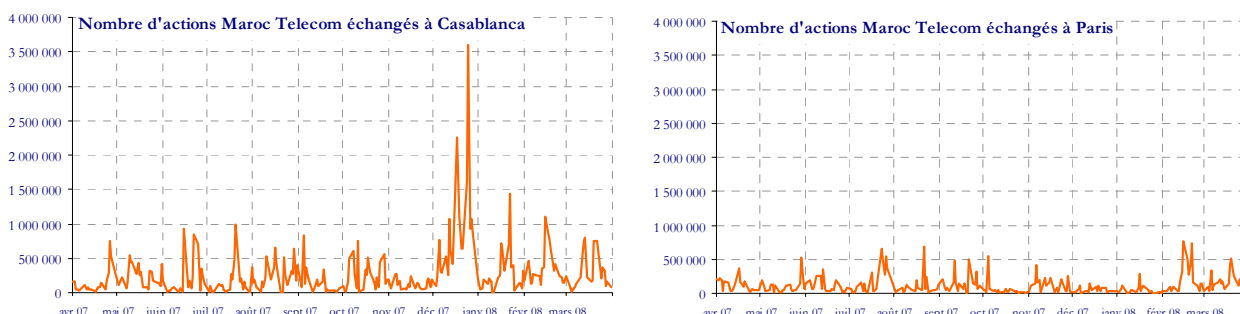
Dans le cadre global de ces contrats, les opérations de rachat et de vente se font par l'intermédiaire des prestataires désignés dans lesdits contrats, qui agiront en pleine indépendance. Maroc Telecom s'engage à ne transmettre aucune instruction ou information destinée à orienter les interventions des prestataires.

Lesdits prestataires transmettront notamment :

- un avis d'opéré à Maroc Telecom à la réalisation de chaque transaction, qui reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution, marché d'exécution (Casablanca ou Paris), sens de l'opération (achat ou vente) et cours d'exécution. Les prestataires étant rémunérés sur la base de forfaits, les commissions et/ou autres taxes sont réglés par leurs soins.
- un reporting mensuel reprenant l'ensemble des opérations du mois et faisant ressortir la situation nette d'auto-détention.

## 2.4.8 Evolution du titre Maroc Telecom

Evolution de la liquidité entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2008



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Durant la période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 :

- 70 millions d'actions ont été échangées sur le marché central de la Bourse à Casablanca avec un cours moyen pondéré de 151,50 dirhams. Le volume moyen ressort à près de 86 millions de dirhams par jour, correspondant à une moyenne de plus de 283 000 actions Maroc Telecom échangées par séance. Il est à noter que durant les mois de décembre 2007, les volumes des échanges se sont

fortement appréciés, avec une moyenne quotidienne de près de 930 000 titres par jour, sous l'effet d'opérations d'allers-retours dont l'objectif serait une optimisation fiscale en anticipation de l'augmentation du taux d'imposition des produits de cession des actions au Maroc.

En neutralisant les échanges du mois de décembre 2007, le volume moyen de la période ressort à près de 227 000 actions par jour, soit l'équivalent de 69,5 millions de dirhams par jour.

Par ailleurs, sur le marché de blocs, le titre Maroc Telecom a été traité durant 4 séances (2 juillet, 5 novembre, 11 et 12 décembre 2007) pour un total de 49 millions d'actions, dont 35 millions sont relatifs à la cession par l'Etat de 4% du capital de Maroc Telecom le 2 juillet 2007.

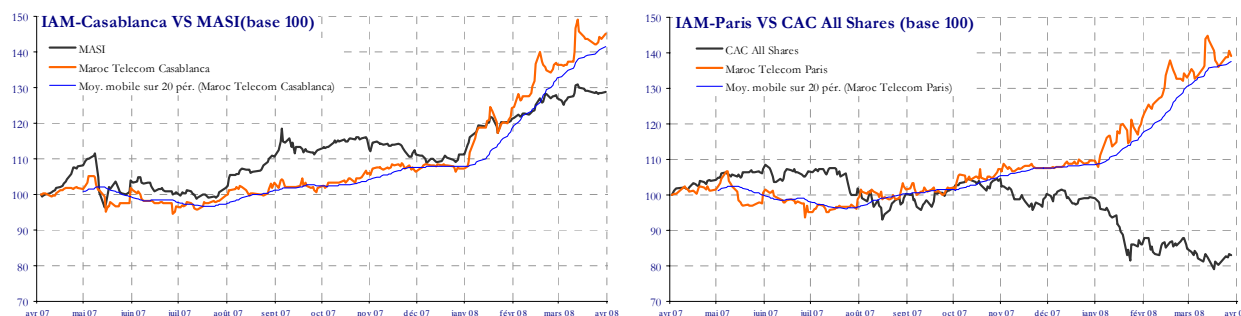
- 28 millions d'actions ont été échangées en séance à Paris avec un cours moyen de 14,07€. Le volume moyen ressort à 1,6 millions d'euros par jour, correspondant à une moyenne de plus de 116 000 actions Maroc Telecom échangées par séance. Il est à noter que les échanges se sont significativement appréciés en janvier et février 2008, avec une moyenne quotidienne dépassant 188 000 actions par jour.

Par ailleurs, le volume hors bourse a totalisé près de 1,5 million d'actions Maroc Telecom durant cette période.

Durant cette même période, les échanges maximum sur le titre Maroc Telecom ont été de 3,6 millions de titres le 25 décembre 2007 à Casablanca et 0,763 million de titres échangés le 16 janvier 2008 à Paris.

Cependant, il est à noter que dans près des deux tiers des séances de la période considérée, le volume d'échanges est inférieur à la moyenne de chacune des places.

#### Evolution du cours entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2008



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu trois principales tendances :

- une évolution avec de faibles amplitudes entre début avril et fin septembre 2007, le titre évoluant dans une fourchette de cours comprise entre 125,00 et 144,00 dirhams à Casablanca et entre 10,97 et 12,96 € à Paris ;
- un mouvement haussier entre début octobre et fin décembre 2007, caractérisé par des surperformances de l'action Maroc Telecom par rapport aux indices Masi et CAC All Shares ;
- une forte accélération du mouvement haussier à partir du mois de janvier 2008, avec un cours évoluant entre 146 et 208 dirhams à Casablanca et entre 13,0 et 18,03 € à Paris.

La lecture de l'évolution de la courbe de la moyenne mobile sur 20 périodes permet de dégager plus facilement les tendances citées plus haut. Pour rappel, cette moyenne mobile, qui est calculée en prenant la moyenne arithmétique des cours des 20 séances précédentes, permet de supprimer les fluctuations transitoires de façon à souligner les tendances à plus long terme.

Cours de clôture de la période d'observation	Casablanca		Paris	
	Date	Cours	Date	Cours
Début	03/04/07	136,50 MAD	02/04/07	12,08 €
Fin	31/03/08	198,00 MAD	31/03/08	17,05 €
Variations		+45,05%		+41,14%

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Il ressort du tableau ci-dessus que le cours de Maroc Telecom a réalisé une performance de plus de 41% entre le début et la fin de la période d'observation. Mais il est à noter que les 2/3 de cette performance a été réalisée depuis le début de l'année 2008.

*Synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2008*

	Casablanca	Date	Paris	Date
Cours le plus haut	208,00 MAD	13/03/2008	18,03 €	12/03/2008
Cours le plus bas	125,00 MAD	15/05/2007	10,97 €	28/06/2007
Cours moyen pondéré <sup>4</sup>	144,10 MAD		13,36 €	
Coefficient de liquidité <sup>5</sup>	13,33%		3,39%	
Taux de cotation <sup>6</sup>	100%		100%	
Volatilité à long terme <sup>7</sup>	16,3%		19,1%	
Volatilité à court terme <sup>8</sup>	6,1%		7,7%	

Source : Fininfo – indicateurs calculés sur la base des transactions du marché central et du marché de blocs.

Il ressort du tableau ci-dessus que le titre Maroc Telecom a réalisé une performance absolue entre son plus haut et son plus bas niveau durant la période considéré de 66% à Casablanca et 64% à Paris, avec un volume d'échanges global correspondant à 16,7% du capital, représentant environ la totalité du flottant du titre Maroc Telecom.

Du point de vue de la volatilité, il est à noter que depuis le début de l'année 2008, son niveau a connu une forte appréciation aussi bien à Casablanca qu'à Paris, comme le montre le tableau ci-dessous (source Fininfo) :

<b>Volatilité glissante en % au 31/03/08</b>	<b>1 an</b>	<b>6 mois</b>	<b>3 mois</b>	<b>1 mois</b>
<b>MT - Paris</b>	19,1	20,7	26,5	27,9
<b>MT - Casablanca</b>	16,3	17,5	22,3	22,1

Par ailleurs, du fait de sa double cotation à Casablanca et Paris, le cours du titre Maroc Telecom présente chaque jour un différentiel entre les deux places.

*Evolution du différentiel de cours entre les deux places - en dirham*

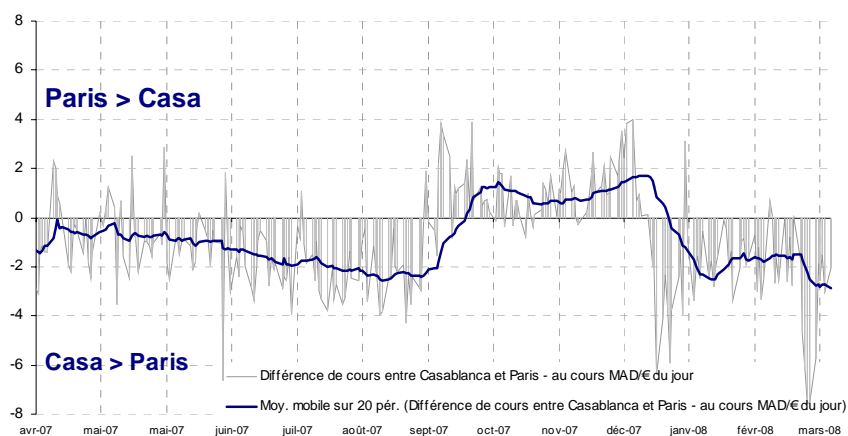
(4) Cours moyen pondéré =  $\frac{\text{Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros}}{\text{Volume total des actions échangées de la période}}$

(5) Coefficient de liquidité =  $\frac{\text{Volume total des transactions de la période}}{\text{Nombre d'actions composant le capital}}$

(6) Taux de cotation =  $\frac{\text{Nombre de séances où l'action Maroc Telecom a été traitée}}{\text{Nombre total des séances de la période}}$

(7) Volatilité à long terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre au cours de la période \* Racine carrée du nombre total des séances de la période

(8) Volatilité à court terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre des vingt dernières séances \* Racine carrée du nombre de séances de la période (20)



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris, Bank Al Maghrib

Durant la période considérée, l'évolution du différentiel de cours entre les deux places a connu trois mouvements distincts :

- entre avril et fin septembre 2007, le cours de Casablanca est demeuré supérieur à celui de Paris, avec une moyenne de 1,76 dirhams et un maximum atteint de 7,63 dirhams ;
- après s'être inversé début octobre, le différentiel de cours s'est progressivement réduit entre mi-octobre et fin décembre 2007, suite à la mise en place des contrats de régularisation à Casablanca et de liquidité à Paris, le différentiel de cours, avec une moyenne de 1,36 dirhams et un maximum de 4,01 dirhams ;
- depuis début janvier 2008, et suite à la suspension du programme de rachat en raison du dépassement de la fourchette haute, le différentiel de cours s'est fortement apprécié en faveur de Casablanca, avec une moyenne de 2,33 dirhams et un maximum de 7,54 dirhams.

Evolution mensuelle des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 1er avril 2007 et le 31 janvier 2008

#### Casablanca

	Cours moyen*	Plus haut (en dirhams)	Plus bas	Transactions**	
				en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions de dh)
Avril 2007	138,47	142,50	135,30	2 920,9	404,5
Mai 2007	136,02	144,00	125,00	5 241,8	713,0
Juin 2007	132,98	138,50	127,00	4 304,0	572,3
Juillet 2007	133,21	136,00	130,50	3 563,7	474,7
Août 2007	137,85	141,00	135,00	5 738,9	791,1
Septembre 2007	140,76	142,80	137,05	2 790,9	392,8
Octobre 2007	142,22	147,60	137,80	5 773,8	821,2
Novembre 2007	146,61	148,50	143,00	2 481,8	363,8
Décembre 2007	147,12	148,05	145,10	18 595,8	2 735,8
Janvier 2008	162,62	169,95	146,00	6 527,1	1 061,5
Février 2008	182,35	193,50	168,05	7 134,8	1 301,1
Mars 2008	194,67	208,00	184,20	5 251,7	1 022,3

\* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

\*\* non compris les transactions sur le marché de blocs

Source : Bourse de Casablanca



## Paris

	Cours moyen*	Plus haut (en euro)	Plus bas	Transactions**	
				en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions d'euro)
Avril 2007	12,26	12,43	12,00	2 042,9	25,0
Mai 2007	12,17	12,96	11,50	2 260,3	27,5
Juin 2007	11,75	12,35	10,97	3 774,0	44,3
Juillet 2007	11,66	12,00	11,40	2 143,6	25,0
Août 2007	12,03	12,57	11,55	3 872,2	46,6
Septembre 2007	12,34	12,53	12,01	542,9	6,7
Octobre 2007	12,70	13,15	12,25	2 842,2	36,1
Novembre 2007	12,99	13,15	12,70	1 108,4	14,4
Décembre 2007	13,10	13,30	12,84	1 030,6	13,5
Janvier 2008	14,15	14,75	13,00	4 430,5	62,7
Février 2008	15,88	16,65	14,88	3 855,8	61,2
Mars 2008	16,88	18,03	15,94	2 419,5	40,8

\* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

\*\* non compris les transactions hors système

Source : Euronext Paris

### 2.4.9 Etablissement de la fourchette de prix

Compte tenu de la forte volatilité du titre depuis le début de l'année, il nous semble plus significatif de prendre en considération l'évolution du titre à la Bourse de Casablanca depuis le début de l'année 2008 :

- Le plus bas (150 MAD) correspond au cours le plus bas du titre des trois derniers mois (146 dirhams), majoré à la dizaine supérieure ;
- Le plus haut (250 MAD) a été calculé par extrapolation linéaire et ce, en appliquant à la moyenne pondérée du cours de la période, l'amplitude de prix entre le plus haut et le plus bas cours depuis le début de l'année.

Calcul de la fourchette haute :

- Cours plus haut :	208 dirhams
- Cours plus bas :	146 dirhams
- Amplitude plus haut/plus bas :	42%
- Cours moyen pondéré :	176 dirhams
- Fourchette haute :	$176 * (1+42\%) = 250$ dirhams

### 2.4.10 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes de la société autre que l'enregistrement des plus et moins values éventuelles constatées au compte de résultat en fonction des cours de l'action au moment de l'exécution des ordres d'achat ou de vente des titres.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 1,8% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (250 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 28 mai 2008, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (150 DH), la moins-value potentielle dégagée pour Maroc Telecom serait égale à 1 600 millions de dirhams.

#### 2.4.11 Programmes de rachats précédents

La Société a obtenu le visa du CDVM le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 - 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Au 31 mars 2008, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présente comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	146,526	13,007	-
Nombre de titres vendus	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	147,176	13,036	-
Actions détenues au 31 mars 2008	0	0	0

Source : Rothschild & Cie Banque

#### 2.4.12 Traitement comptable et fiscal des rachats

##### *Traitement comptable*

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier du 31 décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

##### *Traitement fiscal*

##### **Régime applicable aux profits de cession**

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

##### **Régime applicable aux dividendes**

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

## 3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM

### 3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

#### 3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

#### 3.1.2 Coordonnées

Téléphone : +212 37 71 26 26

Fax : +212 37 71 66 66

e-mail : [webmaster@iam.ma](mailto:webmaster@iam.ma)

Site : [www.iam.ma](http://www.iam.ma)

#### 3.1.3 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

#### 3.1.4 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

#### 3.1.5 Capital social

Au 31 mars 2008, le capital social d'ITISSALAT AL-MAGHRIB est de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente, et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### 3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

#### 3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

#### 3.1.8 Objet social

La Société a pour objet conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer le service universel, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur ;
- d'établir et/ou d'exploiter des infrastructures, réseaux et services de télécommunication de toutes natures.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;

- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunication ;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement à l'un quelconque des objets de la Société et susceptibles de favoriser son essor et son développement.

### **3.1.9 Consultation des documents juridiques**

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société, Avenue Annakhil (Hay Riad) Rabat - Maroc.

### **3.1.10 Régime fiscal applicable à Maroc Telecom**

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

### **3.1.11 Textes législatifs applicables à Maroc Telecom**

La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

En tant qu'opérateur des télécommunications, la Société est régie par le Dahir portant loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications du 7 août 1997 telle que modifiée par la loi n°79-99 du 22 juin 2001 et par la loi n°55-01 promulguée le 4 novembre 2004.

Par ailleurs, la Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires Marocains lui sont applicables, et notamment :

- Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00,52-01 et 45-06,
- Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007,
- Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n°23-01,
- Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié et complété par la loi n°43-02,
- Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001,
- Dahir n° 1-07-11 du 17 avril 2007 portant promulgation de la loi n°46-06 modifiant et complétant la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier,

### **3.1.12 Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

## 3.2 ORGANISATION ET ACTIVITES

### 3.2.1 Organes de direction et de surveillance

Le Directoire

a- Composition du Directoire

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination*	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE (52 ans)	Président	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 1 <sup>er</sup> mars 2007	2009
Arnaud CASTILLE (35 ans)	Directeur Général Pôle Administratif et Financier	1 <sup>ère</sup> nomination : 24 février 2006 avec effet au 1 <sup>er</sup> avril 2006 Renouvellement le 1 <sup>er</sup> mars 2007	2009
Janie LETROT (53 ans)	Directeur Général Règlements, Communication et Développement à l'International	1 <sup>ère</sup> nomination : 29 juin 2006 Renouvellement le 1 <sup>er</sup> mars 2007	2009
Larbi GUEDIRA (53 ans)	Directeur Général Pôle Service	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 1 <sup>er</sup> mars 2007	2009
Mohammed HMADOU (55 ans)	Directeur Général Pôle Réseaux	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement 1 <sup>er</sup> mars 2007	2009

\* La date de nomination des membres du Directoire correspond à la date de tenue du Conseil de Surveillance qui l'a décidé.

b- Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Le Conseil de Surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégialement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi Guedira et Mohammed Hmadou représentent le Gouvernement du Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam Ahizoune, Arnaud Castille et Madame Janie Letrot représentent Vivendi.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport de gestion devant être présenté à l'assemblée générale ordinaire pour lui permettre, le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

c- Pouvoirs attribués au Directoire

Selon le droit marocain, et notamment la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Outre le droit marocain, les pouvoirs attribués au Directoire sont conformes aux Statuts de Maroc Telecom.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

Le Conseil de Surveillance

a- Composition du Conseil de Surveillance

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Date de renouvellement ou ratification	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Salaheddine MEZOUAR (55 ans)	Président	Conseil de Surveillance du 4 décembre 2007	AGO du 17 avril 2008	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Ministre de l'Economie et des Finances
Jean-Bernard LEVY (52 ans)	Vice-Président	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO du 12 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Président du Directoire de Vivendi
Chakib BENMOUSSA (49 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 24 février 2006	AGO du 12 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Ministre de l'Intérieur
Abdelaziz TALBI (58 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 mars 2005	AGO du 12 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances Président du comité permanent du Conseil National de la Comptabilité
Jean-René FOURTOU (68 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 janvier 2005	AGO du 12 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Président du Conseil de Surveillance de Vivendi
Jacques ESPINASSE (64 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO du 12 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Administrateur de sociétés
Frank ESSER (49 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 mars 2005	AGO du 12 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Président-Directeur général du groupe SFR Membre du Directoire de Vivendi
Régis TURRINI (48 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 21 février 2008	AGO du 17 avril 2008	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Directeur de la Stratégie et du Développement de Vivendi
Philippe CAPRON (49 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 01 mars 2007	AGO du 12 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2009	Directeur Financier de Vivendi Membre du Directoire de Vivendi

\* Monsieur Robert de Metz a présenté sa démission le 19 décembre 2007. Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2008, la ratification de la cooptation de Monsieur Régis Turrini en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Robert de Metz pour la durée restant à courir de son mandat.

b- Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-président qui disposent chacun, conformément à l'article 10.4 des statuts, du pouvoir de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance nomme, pour une durée de deux ans renouvelable, les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

En 2007, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de 73%.

Au sein du Conseil de Surveillance, messieurs Salaheddine Mezouar, Chakib Benmoussa et Abdelaziz Talbi (3 membres) ont été nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc et messieurs Jean-Bernard Lévy, Jean-René Fourtou, Frank Esser, Philippe Capron et Régis Turrini, (5 membres) ont été nommés sur proposition de Vivendi. Monsieur Jacques Espinasse, nommé initialement sur proposition de Vivendi et parti en retraite en 2007, a conservé son poste de membre du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au moins une action qui doit impérativement être inscrite au nominatif.

*c- Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance*

D'après le droit marocain, et notamment la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Les statuts peuvent subordonner à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la conclusion des opérations qu'ils énumèrent. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale pour décision.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution des sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Celui-ci fixe un montant pour chaque opération. Toutefois, le Directoire peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales et douanières.

Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas. Le Directoire peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en aient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

Le Conseil de surveillance peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, de comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis. Il est rendu compte aux séances du conseil de l'activité de ces comités et des avis ou recommandations formulées. Ces comités ont un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité du Conseil de Surveillance dont ils sont l'émanation et auquel ils rendent compte. Les membres des comités sont nommés par le Conseil de Surveillance. Sauf décision contraire du Conseil de Surveillance, la durée du mandat des membres des comités est celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Chaque comité établit en son sein son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil de Surveillance.

## Le Comité d'Audit

Maroc Telecom a étoffé ses structures de gouvernance en se dotant d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe.

### a- Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination*	Occupation ou emploi principal
Philippe CAPRON (49 ans)	Président	04/12/2007	Directeur Financier et Membre du Directoire de Vivendi
Jacques ESPINASSE (64 ans)	Membre	24/06/2003	Administrateur de sociétés
Noureddine BOUTAYEB (50 ans)	Membre	24/06/2003	Directeur des Affaires Rurales au Ministère de l'Intérieur
Abdelaziz TALBI (58 ans)	Membre	2004	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances Président du Comité permanent du Conseil National de la Comptabilité
Monkid MESTASSI (55 ans)	Membre	01/03/2007	Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et Générales
Pierre TROTOT (53 ans)	Membre	24/06/2003	Directeur Général Délégué Directeur Financier de SFR

*Monsieur Robert de Metz est démissionnaire à compter du 19 décembre 2007*

*\* La date de nomination correspond à la date de tenue du Conseil de Surveillance ayant nommé chaque membre*

### b- Fonctionnement du Comité d'Audit

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne de Maroc Telecom.

Le Comité d'Audit est composé d'un Président et de cinq membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat et trois pour Vivendi, dont le Président. Le Comité d'Audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu trois réunions en 2007. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de Surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance,
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société,
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles,
- méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation,
- risques et engagements hors bilan de la Société,
- suivi de la politique d'assurances,
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance, et
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.



### 3.2.2 HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

#### *Historique*

Maroc Telecom est issu de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications suite à la promulgation de la loi 24-96 et des décrets d'application relatifs aux télécommunications. Maroc Telecom, premier opérateur global de télécommunications du Royaume du Maroc, est organisé autour de deux activités : Mobile et Fixe & Internet.

L'offre de télécommunications mobiles a été introduite au Maroc en 1987 avec la technologie analogique. Dès l'adoption de la norme numérique GSM, Maroc Telecom a enrichi son offre mobile et a été le premier opérateur en Afrique et le second dans la région MENA (Middle East North Africa) à exploiter un réseau GSM (1<sup>er</sup> avril 1994). Maroc Telecom a rapidement assuré la couverture des principaux centres économiques et politiques du pays. En janvier 1995, Maroc Telecom signe son premier accord de roaming international. Afin de se préparer à l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le marché et d'augmenter la pénétration, Maroc Telecom a introduit les offres prépayées et les packs GSM en 1999 et lancé des forfaits en 2000. A ce jour, il existe au Maroc deux opérateurs mobile de 2<sup>ème</sup> génération (GSM) et trois opérateurs mobile de 3<sup>ème</sup> génération (UMTS), dont Maroc Telecom.

L'activité de téléphonie fixe est exploitée depuis la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. En 2007, et après que deux nouvelles licences fixes aient été attribuées en 2005, le marché de la téléphonie fixe est devenu totalement libéralisé. La Société a enrichi son offre de services de télécommunications fixes avec le lancement d'offres Internet bas débit depuis 1995, ADSL haut débit en 2003 et TV sur ADSL en 2006, ainsi que d'offres de services de données dédiées aux entreprises utilisant les nouvelles technologies disponibles sur le marché.

Dans le cadre de la privatisation de Maroc Telecom, Vivendi a acquis, le 20 février 2001, une participation de 35% de la Société à la suite d'un appel d'offres organisé par le Gouvernement du Royaume du Maroc pour le choix d'un partenaire stratégique, puis en janvier 2005, une part supplémentaire de 16%, portant ainsi à 51% la participation dans Maroc Telecom.

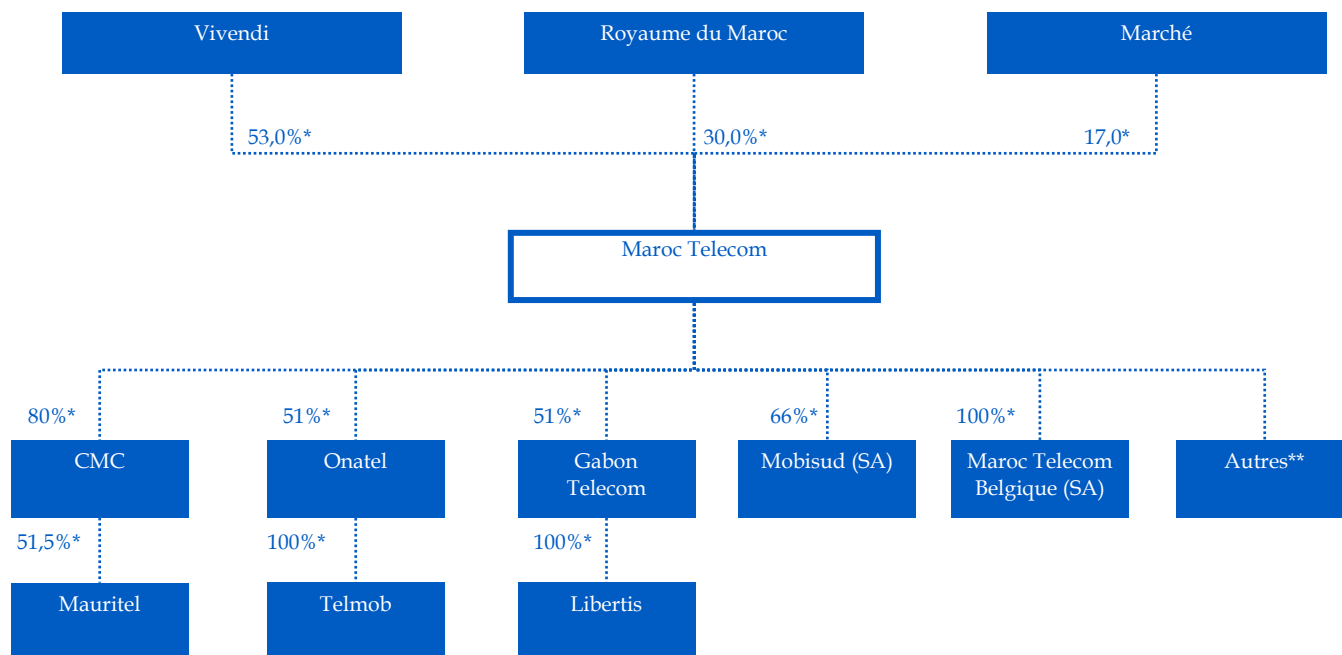
Le gouvernement du Royaume du Maroc a poursuivi le processus de privatisation de Maroc Telecom par la cession au public, au travers d'une offre publique de vente, de 14,9 % du capital de la société. Cette opération a connu un grand succès et a conduit, le 13 décembre 2004, à l'admission à la cote des actions Maroc Telecom simultanément sur les places de Casablanca et de Paris.

Courant 2006, le Royaume a cédé 0,1 % du capital sur le marché. À la suite de cette opération, Maroc Telecom est détenu à hauteur de 51 % par Vivendi, 34,0 % par le Royaume du Maroc et 15,0 % par le public.

Le 2 juillet 2007, l'Etat Marocain a cédé 4% du capital de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca au prix de 130 dirhams par action. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux par construction d'un livre d'ordres ouvert entre le 26 et le 28 juin 2007. Au terme de cette opération, l'Etat Marocain détient 30% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom et le flottant a été porté de 15% à 19% du capital.

Aux termes d'un accord entre Vivendi et le groupe CDG, Vivendi a acquis 2% du capital de Maroc Telecom, portant ainsi sa participation de 51% à 53%. Par ailleurs, le groupe CDG est devenu actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6 % du capital. Cet accord a été finalisé le 7 décembre 2007 par échange de titres.

La structure juridique simplifiée du groupe au 31 mars 2008 est la suivante :



\* les pourcentages de détention correspondent aux pourcentages de droit de vote

\*\* Voir Détails des participations - Comptes sociaux - Etat B4

Source : Maroc Telecom

Depuis 2001, Maroc Telecom fait partie du groupe Vivendi, un acteur majeur des métiers du divertissement, présent dans la musique, la télévision, le cinéma, le mobile, l'Internet et les jeux. Les différentes activités de Vivendi occupent, comme Maroc Telecom, des positions de leader sur leurs marchés (au 31/12/2007 – source Vivendi) :

- Universal Music Group, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un mondial de la musique avec plus d'un disque sur quatre vendus dans le monde et une position de premier plan sur le marché de la musique numérisée,
- Groupe Canal+, filiale à 100% de Vivendi, est un acteur de référence dans l'édition de chaînes premium et thématiques et la distribution d'offres de télévision à péage, avec plus de 10,5 millions d'abonnements. Le Groupe Canal+ est également un acteur majeur en France et en Europe dans le financement, l'acquisition et la distribution de films de cinéma,
- SFR, filiale à 56% de Vivendi, est le deuxième opérateur de télécommunications mobiles en France avec 18,8 millions de clients. SFR est également actionnaire à 40% de Neuf Cegetel, le premier opérateur alternatif de téléphonie fixe en France,
- Vivendi Games, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un mondial des jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs avec plus de 10 millions d'abonnés dans le monde.

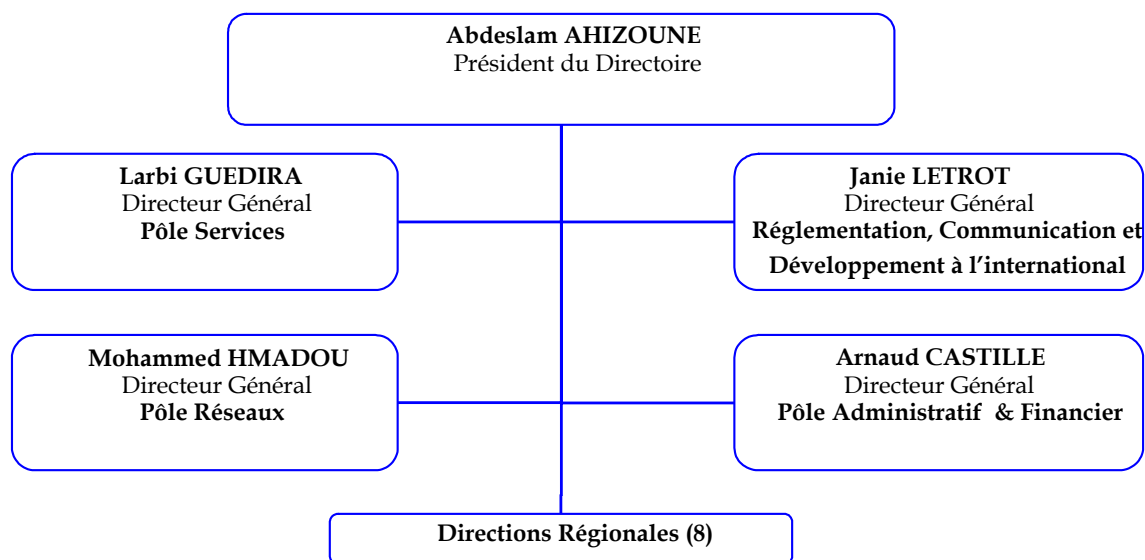
Par ailleurs, Vivendi détient 20% de NBC Universal, un géant mondial des médias présent dans la production de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.

Maroc Telecom détient des participations dans :

- **Mauritel SA**, dont le contrôle a été acquis le 12 avril 2001 par Maroc Telecom, est l'opérateur historique de télécommunications en Mauritanie.
- **Mobisud** est un MVNO (Mobile Virtual Network Operator) lancé le 1er décembre 2006 en France, utilisant le réseau de SFR. Il est détenu à 66% par Maroc Telecom, 16% par SFR et 18% par le groupe marocain Saham. Mobisud propose une offre spécifique pour les personnes qui vivent en France et ont des liens avec les pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie).
- **Onatel** est l'opérateur historique du Burkina Faso dont Maroc Telecom a acquis le 28 décembre 2006 51% du capital au terme d'un appel d'offres international.
- Par ailleurs, Maroc Telecom a acquis le 9 février 2007 51% du capital de **Gabon Telecom**, l'opérateur historique gabonais.
- Filiale à 100% de Maroc Telecom, **Casanet** est l'un des premiers fournisseurs d'Internet au Maroc. Son activité est centrée sur des offres entreprises et sur la gestion des portails, dont le portail Menara.
- Maroc Telecom a pris en 2005 une participation de 24,7%, portée à 26,8% en 2006, puis à 28% en 2007, dans la société **Médi 1 Sat** qui produit une chaîne de télévision à Tanger offrant en continu des informations en langues arabe et française.
- **Maroc Telecom Belgique** est un MVNO (Mobile Virtual Network Operator) lancé en Belgique, sous le nom commercial Mobisud, utilisant le réseau de Proximus, filiale de Belgacom, et détenu à 100% par Maroc Telecom.

#### Organigramme fonctionnel du Groupe

L'organigramme fonctionnel du Groupe est le suivant au 31 mars 2008 :



Organisée en Directions Générales et Régionales autour de ses métiers et services, Maroc Telecom regroupe d'une part des activités opérationnelles Mobile et Fixe & Internet au sein du pôle Services et, d'autre part, des fonctions supports, Réseaux, Administratif & Financier et Réglementation, Communication et Développement à l'International.

Maroc Telecom est décentralisé avec huit Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres leur permettant d'être réactives et plus autonomes sur le terrain. En outre, des délégations commerciales ont été mises en place à leur niveau pour resserrer les liens de proximité avec l'ensemble des clients et interlocuteurs de Maroc Telecom au niveau provincial et préfectoral.

## Activités

Maroc Telecom est l'opérateur global leader au Maroc, offrant des services Mobile, Fixe et Internet.

L'activité **Mobile** gère l'offre des services de communications mobiles qui compte 13,3 millions de clients au 31 décembre 2007 et fonctionne grâce à un réseau GSM couvrant la quasi totalité de la population par le biais de 5 026 stations de base ;

L'activité **Fixe et Internet** gère l'offre des services de téléphonie fixe dont la téléphonie publique, les services d'Internet et les services de transmission de données. Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom compte près de 1,29 million de lignes fixe et 476 000 abonnés à l'Internet. A cette même date, son réseau, entièrement numérisé en commutation, est constitué de 7 879 kilomètres de câbles fibres optiques interurbains et de 6 307 kilomètres de câbles fibres optiques urbains.

Les services et les produits de Maroc Telecom sont commercialisés à travers un réseau de distribution composé d'agences en propre couvrant l'ensemble du territoire marocain et par des canaux de distribution indépendants.

Le tableau suivant décrit l'évolution du parc de clients de Maroc Telecom au cours des trois derniers exercices (uniquement au Maroc) :

Au 31 décembre et en milliers	2006	2007
<b>Nombre de clients Mobile*</b>	<b>10 707</b>	<b>13 327</b>
<i>Part de marché***</i>	66,9%	66,5%
<b>Nombre d'abonnés Fixe</b>	<b>1 266</b>	<b>1 289</b>
<i>Part de marché***</i>	100%	99,7%
<b>Nombre de clients Internet**</b>	<b>391</b>	<b>476</b>
<i>Part de marché***</i>	98%	90,4%

\* le terme « clients Mobile » regroupe les clients titulaires d'une carte prépayée et les abonnés post-payés.

\*\* le terme « clients Internet » correspond aux comptes IP ouverts auprès de Maroc Telecom (abonnés et clients Libre Accès).

\*\*\* source ANRT, hors mobilité restreinte pour le Fixe.

## Certification ISO

Dans le cadre de sa politique globale de qualité de ses activités, Maroc Telecom a obtenu en 2003 la certification ISO 9001 version 2000 pour certaines activités, telles que la facturation du Mobile et les centres d'appels du Mobile et du Fixe, la facturation et recouvrement du Fixe.

En décembre 2004, Maroc Telecom a été récompensé pour la qualité de ses produits et services en obtenant la certification ISO 9001 version 2000 pour l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une démarche qualité totale. Cette certification a été reconduite suite à l'audit de renouvellement de décembre 2007.

Cette certification concerne la conception et le développement des offres, la commercialisation, l'installation/désinstallation, l'activation/désactivation, la facturation & le recouvrement, le service après-vente, l'information et l'assistance pour tous les produits et services, pour l'ensemble des clients Grand public et Entreprises sur l'ensemble des sites de Maroc Telecom.

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité de l'information, Maroc Telecom a obtenu en janvier 2008 la certification ISO 27001 version 2005 pour l'ensemble de ses activités.

Cette certification concerne la conception, la planification, le développement, l'exploitation, la maintenance et service après vente des services de télécommunication fixe, mobile et données, des services à valeur ajoutée et des infrastructures technologiques correspondantes.

## Résultats

	2007	2006	2006 base comparable	% variation publié	% variation base comparable
<i>en millions de dirhams - en normes IFRS</i>					
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>27 532</b>	<b>22 615</b>	<b>24 916</b>	<b>21,7%</b>	<b>10,5%</b>
<b>Mobile (brut)<sup>(11)</sup></b>	<b>19 296</b>	<b>14 894</b>	<b>15 909</b>	<b>29,6%</b>	<b>21,4%</b>
Maroc Telecom <sup>(12)</sup>	17 096	14 206	14 206	20,3%	20,3%
Mauritel	834	688	688	21,2%	26,4%
Onatel	719	-	578	-	22,1%
Gabon Télécom	583	-	436	-	31,4%
Mobisud	64	0,4	0,4	-	-
<b>Fixe et Internet (brut)<sup>(11)</sup></b>	<b>11 090</b>	<b>10 312</b>	<b>11 785</b>	<b>7,5%</b>	<b>-6,0%</b>
Maroc Telecom <sup>(12)</sup>	9 451	10 003	10 003	-5,5%	-5,5%
Mauritel	319	309	309	3,2%	7,8%
Onatel	799	-	783	-	0,2%
Gabon Télécom	521	-	690	-	-25,7%
Annulation flux internes <sup>(12)</sup>	-2 854	-2 592	-2 778	10,1%	2,8%
<b>Résultat opérationnel consolidé</b>	<b>12 234</b>	<b>10 043</b>	<b>9 935</b>	<b>21,8%</b>	<b>23,3%</b>
<b>Mobile</b>	<b>9 557</b>	<b>7 228</b>	<b>7 309</b>	<b>32,2%</b>	<b>31,0%</b>
Maroc Telecom <sup>(12)</sup>	9 138	6 954	6 954	31,4%	31,4%
Mauritel	397	309	309	28,5%	34,2%
Onatel	246	-	142	-	70,2%
Gabon Télécom	45	-	-60	-	172,5%
Mobisud	-269	-35	-35	-	-
<b>Fixe et Internet</b>	<b>2 677</b>	<b>2 815</b>	<b>2 626</b>	<b>-4,9%</b>	<b>2,1%</b>
Maroc Telecom <sup>(12)</sup>	2 934	2 829	2 828	3,7%	3,7%
Mauritel	-9	-14	-14	-36,3%	33,3%
Onatel	-35	-	-75	-	54,6%
Gabon Télécom	-214	-	-114	-	-83,8%
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>8 033</b>	<b>6 739</b>	<b>-</b>	<b>19,2%</b>	<b>-</b>
<b>Résultat par action (dirham)</b>	<b>9,1</b>	<b>7,7</b>			

Le groupe Maroc Telecom a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires consolidé<sup>(9)</sup> de 27 532 millions de dirhams, en progression de 21,7%, grâce essentiellement à la poursuite de la croissance des activités Mobile aussi bien au Maroc que dans les filiales. Sur une base comparable<sup>(10)</sup>, la croissance du chiffre d'affaires consolidé s'établit à 10,5%.

Grâce à la hausse du chiffre d'affaires et à une maîtrise dans l'évolution de ses coûts, le groupe Maroc Telecom réalise en 2007 un résultat opérationnel consolidé<sup>(8)</sup> de 12,2 milliards de dirhams (+21,8% et +23,3% sur une base comparable<sup>(9)</sup>), maintenant ainsi sa marge opérationnelle à 44,4%.

### a- Maroc Telecom :

L'ensemble des activités au Maroc a généré en 2007, un chiffre d'affaires net<sup>(11)</sup> de 24 136 millions de dirhams, en hausse de 11,0%.

(9) Sur l'année 2007, Maroc Telecom consolide dans ses comptes les groupes Mauritel, Onatel, Gabon Télécom et les sociétés Mobisud France et Mobisud Belgique. Le groupe Onatel est consolidé par intégration globale avec un bilan d'ouverture en date du 1er janvier 2007. Le groupe Gabon Télécom, acquis le 9 février 2007, est consolidé par intégration globale avec un bilan d'ouverture en date du 1er mars 2007 ; pour les 2èmes trimestres 2006 et 2007, le chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom comprend 4 mois d'activité de Gabon Télécom dans la mesure où le mois de mars n'avait pas été consolidé lors de la clôture du 1er trimestre en l'absence d'informations financières.

(10) La base comparable illustre les effets de la consolidation des opérateurs burkinabé (Onatel) et gabonais (Gabon Télécom) comme si elle s'était effectivement produite au début de l'année 2006 pour l'Onatel et au 1er mars 2006 pour Gabon Télécom, et le maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne/Franc CFA/Euro.

(11) Ce chiffre d'affaires est net des revenus entre les activités Fixe et Mobile de chaque filiale, mais inclut les revenus générés entre les filiales (dont contrats d'engagement de services) qui sont éliminés dans le chiffre d'affaires consolidé.

En 2007, le chiffre d'affaires brut<sup>(12)(13)</sup> de l'activité Mobile au Maroc enregistre une hausse de 20,3% à 17 096 millions de dirhams, sous l'effet de la forte augmentation du parc et d'une baisse limitée de l'ARPU.

Dans un marché fortement concurrentiel, le parc<sup>(14)</sup> a maintenu une croissance soutenue et atteint 13,327 millions de clients à fin décembre 2007, en hausse de 24,5% par rapport à fin 2006, soit un accroissement net de plus de 2,6 millions de clients sur l'année. Avec la croissance rapide du parc et la baisse des frais d'accès, le taux d'attrition cumulé s'établit à 25,4% en hausse de 5,1 points par rapport à 2006.

L'ARPU<sup>(15)</sup> mixte s'établit à 108,3 dirhams, en légère baisse de 4,1% par rapport à 2006, sous l'effet principalement de la forte augmentation du parc. L'usage sortant a poursuivi sa croissance (+29%) sous l'effet des offres promotionnelles et des formules illimitées.

Les activités Fixe et Internet au Maroc ont réalisé au cours de l'année 2007 un chiffre d'affaires brut<sup>(11)(12)</sup> de 9 451 millions de dirhams, en baisse de 5,5%.

Le parc Fixe s'établit à 1,289 million de lignes, en hausse de 1,8% par rapport à fin 2006, soit un accroissement net de 23 000 lignes sur l'année grâce au succès des offres illimitées. La facture moyenne voix baisse de 3,5%, sous l'effet principalement de la concurrence sur le segment des téléboutiques, ce qui explique en grande partie la baisse du chiffre d'affaires du Fixe.

Le parc ADSL s'établit à 470 000 lignes à fin décembre 2007, en hausse de 22,4% par rapport à fin 2006 et représente près de 42% des lignes fixes (hors téléphonie publique). Le dynamisme du marché de l'Internet permet au chiffre d'affaires de ce segment d'enregistrer une croissance de plus de 25% et d'atteindre plus de 1 milliard de dirhams.

L'ensemble des activités au Maroc a généré en 2007, un résultat opérationnel de 12 072 millions de dirhams, en hausse de 23,4%. Hors dotations en 2006 et reprises en 2007 des provisions sur éléments exceptionnels, le résultat opérationnel de l'ensemble des activités au Maroc enregistre une hausse de 18,7%, sous l'effet conjugué de la hausse du chiffre d'affaires, de la maîtrise des coûts d'acquisition et du contrôle des coûts opérationnels, en particulier les frais généraux.

#### *b- Mauritel :*

En 2007, l'ensemble des activités en Mauritanie a généré un chiffre d'affaires net<sup>(10)</sup> de 1 063 millions de dirhams, en hausse de 14,5% (+19,5% sur une base comparable<sup>(9)</sup>).

L'activité Fixe de Mauritel a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires brut<sup>(11)</sup> de 319 millions de dirhams, en hausse de 3,2% par rapport à 2006 (+7,8% sur une base comparable<sup>(9)</sup>). A fin 2007, le parc<sup>(16)</sup> Fixe de Mauritel s'est établi à près de 36 500 lignes, en baisse de 2,6% par rapport à fin 2006.

L'activité Mobile de Mauritel a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires brut<sup>(11)</sup> de 834 millions de dirhams, en hausse de 21,2% (+26,4% sur une base comparable<sup>(9)</sup>). Cette performance a été réalisée grâce à la hausse de 50,4% du parc qui atteint plus de 904 500 clients, et ce, malgré l'intensification de la concurrence suite au lancement des offres du 3<sup>ème</sup> opérateur en Mauritanie.

En 2007, l'ensemble des activités en Mauritanie a généré un résultat opérationnel de 389 millions de dirhams, en hausse de 31,5% (+37,2% sur une base comparable<sup>(9)</sup>), grâce aux performances de l'activité Mobile qui réalise, malgré l'intensification de la concurrence, une croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel de respectivement 26,4%<sup>(9)</sup> et 34,2%<sup>(9)</sup>.

---

(12) Le chiffre d'affaires brut comprend les transactions intra groupe (frais d'interconnexion et liaisons louées) entre les activités Fixe et Mobile.

(13) Le chiffre d'affaires lié au trafic international entrant à destination du Mobile de Maroc Telecom et au trafic sortant du Mobile de Maroc Telecom vers l'international est comptabilisé directement dans l'activité Mobile en 2007 alors qu'il faisait l'objet d'un chiffre d'affaires de transit via l'activité Fixe en 2006. Les évolutions de chiffre d'affaires entre 2006 et 2007 sont indiquées selon ce nouveau mode de présentation. Ce retraitement intercompagnie n'a aucun impact sur le chiffre d'affaires net global Maroc Telecom.

(14) Parc actif, constitué des clients prépayés ayant émis ou reçu un appel voix durant les trois derniers mois et des clients postpayés non résiliés, conformément à la définition de l'ANRT.

(15) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayés et postpayés.

(15) Adoption à partir du 30/09/2007 par l'Onatel et Mobisud de la définition de parc actif de Maroc Telecom. Les données 2006 ont été retraitées.

(16) Y compris parc CDMA

c- *Onatel* :

En 2007, l'ensemble des activités au Burkina Faso a généré un chiffre d'affaires net<sup>(10)</sup> de 1 371 millions de dirhams, en hausse de 8,7% sur une base comparable<sup>(2)</sup>.

L'activité Fixe de l'Onatel a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires brut<sup>(11)</sup> de 799 millions de dirhams, en légère hausse de 0,2% sur une base comparable<sup>(9)</sup>. A fin 2007, le parc<sup>(16)</sup> Fixe de l'Onatel s'est établi à près de 121 800 lignes, en hausse de 22,9% par rapport à fin 2006, grâce notamment au lancement d'offres prépayées utilisant la technologie CDMA.

L'activité Mobile de l'Onatel (Telmob) a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires brut<sup>(11)</sup> de 719 millions de dirhams, en hausse de 22,1% sur une base comparable<sup>(9)</sup>. Grâce aux diverses promotions et à l'élargissement de la couverture, le parc<sup>(15)</sup> Mobile a atteint près de 564 400 clients à fin 2007, en hausse de 131% par rapport à fin 2006.

En 2007, l'ensemble des activités au Burkina Faso a généré un résultat opérationnel de 211 millions de dirhams, en hausse de 209%<sup>(9)</sup>, résultant principalement du dynamisme de l'activité Mobile, dont le parc a augmenté de 131%, le chiffre d'affaires de 22,1%<sup>(9)</sup> et le résultat opérationnel de 70,2%<sup>(9)</sup>.

d- *Gabon Télécom* :

De mars à décembre 2007, l'ensemble des activités au Gabon a généré un chiffre d'affaires net<sup>(10)</sup> de 1 001 millions de dirhams, en baisse de 7,4% sur une base comparable<sup>(9)</sup>.

L'activité Fixe au Gabon a réalisé durant la même période un chiffre d'affaires brut<sup>(11)</sup> de 521 millions de dirhams, en baisse de 25,7% sur une base comparable<sup>(9)</sup>, du fait de l'impact des importantes baisses tarifaires nécessaires à la reconquête du marché. A fin 2007, le parc<sup>(16)</sup> Fixe de Gabon Télécom s'est établi à plus de 23 500 lignes, en hausse de 5,2% par rapport à fin 2006.

L'activité Mobile au Gabon (Libertis) a réalisé durant la même période un chiffre d'affaires brut<sup>(11)</sup> de 583 millions de dirhams, en hausse de 31,4% sur une base comparable<sup>(9)</sup>. Le parc Mobile a enregistré une croissance de 60,3%, à 386 300 clients à fin décembre 2007, stimulé par l'effet conjugué des promotions et d'une couverture élargie.

De mars à décembre 2007, l'ensemble des activités au Gabon a généré un résultat opérationnel de -169 millions de dirhams, contre -912 millions de dirhams en 2006. Cette amélioration des résultats est liée principalement à la relance de l'activité Mobile, à l'assainissement des processus de gestion et à la maîtrise des coûts opérée par le nouveau management.

e- *Mobisud (France et Belgique)* :

Les MVNO Mobisud ont réalisé en 2007 un chiffre d'affaires global de 64 millions de dirhams pour un parc<sup>(15)</sup> qui atteint 159 800 clients à fin décembre 2007. Les performances significatives réalisées par Mobisud durant le 4<sup>ème</sup> trimestre sont à mettre à l'actif du succès des offres Ramadan et de nouveaux partenariats avec des distributeurs.

Le résultat opérationnel de Mobisud en France et en Belgique s'établit à -269 millions de dirhams, du fait des efforts d'acquisition et de communication déployés pour capter les nouveaux clients.

*Résultat net part du groupe*

Le résultat net part du groupe de l'année 2007 s'établit à 8 033 millions de dirhams, en hausse de 19,2% par rapport à 2006.

### 3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2008, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital / droits de vote
Groupe Vivendi *	465 920 477	53,00%
Gouvernement du Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%
Dirigeants	155 980	0,02%
Salariés	1 327 369	0,15%
Public	147 962 939	16,83%
Auto-détention**	0	0,00%
Total	879 095 340	100%

\*Au travers de sa filiale à 100% (Société de Participation dans les Télécommunications)

\*\* Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en dhs)	Capital (en dhs)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
4/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400
28/10/2004	Réduction de la valeur nominale**	-	-	791 185 806	879 095 340	10	8 790 953 400
12/06/2006	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ***	3 516 381 360	-	-	879 095 340	6	5 274 572 040

\* lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.

\*\* par voie d'échange obligatoire de 10 actions nouvelles de 10 dirhams de valeur nominale contre 1 action ancienne de 100 dirhams de valeur nominale.

\*\*\* l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 mars 2006 a autorisé la réduction de capital de Maroc Telecom, non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 à 6 dirhams.



## 3.4 PERSPECTIVES

### 3.4.1 Perspectives du marché

#### *Avertissement*

*Les commentaires relatifs aux perspectives du marché contiennent des informations prévisionnelles, et des informations relatives aux attentes et anticipations de la Société. Les informations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes inhérents à toutes prévisions, et reposent uniquement sur des appréciations établies à la date à laquelle elles sont formulées. La Société avertit les investisseurs qu'un nombre important de facteurs pourrait aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés.*

Le marché des télécommunications au Maroc offre un potentiel de croissance important, grâce aux caractéristiques économiques et sociales suivantes, qui sont de nature à favoriser le développement de la pénétration des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications :

- ✓ la jeunesse de la population<sup>16</sup> (dont 51% a moins de vingt cinq ans),
- ✓ une croissance démographique<sup>17</sup> de 1,4% par an,
- ✓ une population<sup>17</sup> vivant de plus en plus en milieu urbain (le taux d'urbanisation passant de 43% en 1982 à 55% en 2004),
- ✓ une croissance soutenue du PIB<sup>17</sup> (5,3% de croissance en moyenne annuelle entre 2001 et 2006) et l'achèvement à moyen terme des programmes de développement des infrastructures routières, touristique et d'électrification des zones rurales,
- ✓ Le lancement en 2005 de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) qui vise à lancer des programmes prioritaires pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- ✓ la mise en place d'accords de libre échange avec l'Union Européenne, les Etats-Unis et les pays arabes.

Sur le segment Mobile, la croissance des revenus devrait provenir principalement de la progression du taux de pénétration de la téléphonie mobile au Maroc. Sur la base de recherches réalisées à la demande de Maroc Telecom par des experts indépendants en 2002, le taux de pénétration mobile pourrait atteindre environ 40% de la population à moyen terme au Maroc. Au regard de la croissance enregistrée entre 2005 et 2007, le taux de pénétration pourrait dépasser 85% à moyen terme. En outre, la Société espère tirer profit de la croissance de l'usage, provenant notamment d'une migration des clients prépayés vers les abonnements postpayés et de l'utilisation accrue des services de données sur le moyen terme. En ce qui concerne la situation concurrentielle de ce marché, Maroc Telecom estime possible qu'un nouvel entrant pénètre sur le marché dans les années à venir, qu'il soit titulaire d'une nouvelle licence d'opérateur de réseau ou virtuel.

Sur le segment du Fixe, Maroc Telecom compte poursuivre ses efforts de relance de la téléphonie fixe engagée depuis 2002 et anticipe une croissance modérée du nombre de lignes fixes au Maroc. En ce qui concerne l'Internet, le fort développement enregistré depuis le début de l'année 2004 devrait se poursuivre dans les années à venir, notamment sous l'effet du développement du haut débit. La Société estime par ailleurs que l'ouverture du marché à la concurrence pourrait se traduire à court terme par des pertes de parts de marché pour l'opérateur. Toutefois, le marché du fixe pourrait être dynamisé par cette libéralisation et par l'arrivée de nouveaux concurrents, à l'instar d'autre pays ayant engagé une libéralisation de leur secteur des télécommunications.

---

<sup>16</sup> Source : Recensement général de la Population et de l'Habitat - 2004

<sup>17</sup> Direction de la comptabilité nationale - 2007

### 3.4.2 Perspectives de Maroc Telecom

#### *Avertissement*

*Le paragraphe qui suit contient des indications sur les objectifs de la Société pour l'exercice 2008. La Société met en garde les investisseurs potentiels sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le fait que certains risques peuvent avoir une incidence sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs.*

S'appuyant sur la poursuite de la croissance du marché du Mobile et de l'ADSL et le maintien du leadership sur le Fixe, les objectifs de croissance de la Société pour l'exercice 2008 sont :

- Croissance du chiffre d'affaires consolidé supérieure à 7% ;
- Croissance du résultat opérationnel consolidé supérieure à 9%.

## 4 DONNEES COMPTABLES

### 4.1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES UTILISES PAR MAROC TELECOM

#### 4.1.1 Comptes consolidés

##### 1. Faits caractéristiques

- Acquisition le 9 Février 2007 par le Groupe Maroc Telecom de 51% du capital de Gabon Telecom opérateur historique du Gabon.
- Entrée dans le périmètre de consolidation de l'ONATEL acquise le 28 décembre 2006, et non consolidée en 2006 pour non disponibilité d'informations (cf. document de référence 2006)
- Le 2 mai, lancement de l'activité de Mobisud Belgique.
- Prolongement du plan de départ volontaire lancé en 2006 visant les salariés de Maroc Telecom jusqu'en juillet 2007
- Lancement d'un projet d'investissement Atlas off shore pour un coût total avoisinant 300 MDH.
- Juillet 2007, début de la commercialisation de la technologie 3G pour les clients DATA.
- Lancement d'un programme de cessions de cinq terrains par Maroc Telecom : deux terrains ont été cédés en 2007 pour un montant de 58 millions de dirhams.
- Participation à l'augmentation du capital de MédiaSat en 2007, engendrant une hausse de 1% dans la participation de Maroc Télécom (de 27% à 28%)

Les principales informations sur les acquisitions des filiales ONATEL et Gabon Télécom sont détaillées comme suit :

Prix d'acquisition et goodwill :

En Millions de MAD	Onatel	Gabon Telecom
Prix payé	2 459	324
Frais d'acquisition	25	19
<b>Coût total d'acquisition</b>	<b>2 485</b>	<b>343</b>
<b>Situation nette consolidée part du groupe (€)</b>	<b>646</b>	<b>130</b>
<b>Good Will</b>	<b>1 838</b>	<b>213</b>

(\*) Situation nette au 01/03/2007 pour GABON TELECOM et au 01/01/2007 pour L'ONATEL

En Millions de MAD	Onatel		Gabon Telecom (1)	
	2007	2006	2007	2006
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 371</b>	<b>1 239</b>	<b>1 001</b>	<b>1 062</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>211</b>	<b>68</b>	<b>-169</b>	<b>-175</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>79</b>	<b>28</b>	<b>-103</b>	<b>-82</b>

(1) du 01 mars au 31 Décembre

(1) Les données Gabon Telecom concernent la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre.

Le résultat net part du groupe Gabon Telecom de l'exercice 2006 s'élève à -98 millions de dirhams.

(en millions MAD)	ONATEL	Gabon Telecom
-------------------	--------	---------------

Total Actif	2 539	3 849
-------------	-------	-------

## 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 30 juin 2007.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le directoire le 20 février 2008.

### 2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2007 et des comptes de l'exercice 2006 et 2005.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31

décembre 2007 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2007 reprennent les éléments 2006 et 2005.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, a été appliqué.

## 2.2. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2007 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Maroc Telecom a appliqué les nouvelles normes et interprétations comptables suivantes :

Norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et Amendement à la norme IAS 1

« Présentation des états financiers – informations à fournir concernant le capital ».

Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – informations à fournir concernant le capital ». Cette norme et cet amendement, adoptés dans l'UE le 11 janvier 2006 et publiés au Journal officiel de l'UE le 27 janvier 2006, sont d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'objectif de la norme IFRS 7 est de rassembler dans une nouvelle norme, après les avoir redéfinies, les règles de présentation de l'information financière relatives aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». L'amendement à la norme IAS 1 prévoit la présentation d'informations qualitatives sur les objectifs, les principes et les processus des opérations impactant le capital social et la présentation d'informations quantitatives sur les éléments constituant le capital social.

3. Interprétation IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et pertes de valeur (dépréciation) », adoptée dans l'UE le 1<sup>er</sup> juin 2007 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 2 juin 2007. L'interprétation IFRIC 10 stipule que les pertes de valeur affectant les écarts d'acquisition et certains actifs financiers (placements en instruments de capitaux propres « disponibles à la vente » et instruments de capitaux propres non cotés évalués au coût) comptabilisées dans les états financiers intermédiaires ne doivent pas être reprises dans des états financiers intérimaires ou annuels ultérieurs.

4. Interprétation IFRIC 13-IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (« Customer Loyalty Programmes ») publiée par l'IFRIC, mais qui reste à adopter dans l'UE.

Le traitement comptable précédemment retenu par MAROC TELECOM étant conforme à ce texte, l'application de cette interprétation n'a pas eu d'incidence sur les comptes de MAROC TELECOM. Cette interprétation s'applique à la comptabilisation des avantages liés à des programmes de fidélisation accordés aux clients Maroc Telecom, qui sont acquis dans le cadre d'une vente et peuvent être utilisés par les clients dans le futur pour bénéficier de gratuités ou de réductions.

L'interprétation repose sur le principe de revenu différé évalué à la juste valeur des avantages consentis. Lors de la vente du bien ou du service permettant l'accès du client aux avantages découlant du programme de fidélisation, une partie de la valeur reçue du client en échange de l'acquisition du bien ou de la prestation de service doit être attribuée à la valorisation de ces avantages, prenant la forme de points qui, utilisés, donnent accès à un bien ou un service futur via l'utilisation de gratuités ou de réductions. MAROC TELECOM ne diffère pas de chiffre d'affaires au titre des primes de fidélisation qui n'entraînent pas de coût complémentaire, c'est-à-dire des primes ne représentant pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de leur souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits donnent quant à eux lieu à la constatation d'un produit différé, le chiffre d'affaires étant effectivement comptabilisé lors de l'utilisation de ses points par le client.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles MAROC TELECOM n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner MAROC TELECOM sont les suivantes :

- la norme IFRS 8- Operating Segments, liée à l'information sectorielle, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

- l'amendement à la norme IAS 23-Borrowing Costs, lié à la capitalisation des intérêts intercalaires dans le coût d'une immobilisation, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- les amendements à la norme IAS 1-Presentation Of Financial Statements : A Revised Presentation, liés à la présentation des états financiers notamment s'agissant des capitaux propres, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- les normes révisées IFRS 3- Business Combinations et IAS 27- Consolidated and Separate Financial Statements, respectivement liées à la comptabilisation des regroupements d'entreprises et à la mise en œuvre de la méthode de l'acquisition d'une part, et au traitement comptable des transactions avec les minoritaires d'autre part, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- l'amendement à la norme IFRS 2- Share-based Payment, lié aux modalités de comptabilisation des conditions d'acquisition et des annulations de droits, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le processus de détermination par MAROC TELECOM des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

### **2.3 Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intragroupes.

#### **2.3.1 Compte de résultat**

Maroc Telecom a choisi de présenter son compte de résultat dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

##### **2.3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires**

Le résultat opérationnel comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

##### **2.3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers**

Le coût du financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classées dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

#### **2.3.2 Bilan**

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

#### **2.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés**

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte. Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions ainsi que des dettes d'exploitation.

#### **2.3.4 Recours à des estimations et jugements**

Dans le cadre de son processus d'arrêté des comptes, Maroc Telecom est amené à procéder à certaines estimations et jugements et à retenir certaines hypothèses. La Direction de Maroc Telecom fonde ses estimations et jugements sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'elle juge raisonnable de retenir selon les circonstances. Ces estimations et jugements permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable. Les résultats tirés de ces estimations, jugements et hypothèses pourraient aboutir à des montants différents si d'autres estimations, jugements ou hypothèses avaient été utilisées. Les principaux éléments qui font l'objet d'estimations et jugements sont, les provisions pour litiges, les provisions pour restructuration, les dépréciations pour créances clients, pour stocks et les produits constatés d'avance.

La Direction revoit ses estimations, jugements et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que sur la base de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures.

### **2.3.5 Méthodes de consolidation**

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère Itissalat Al MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005 ».

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés ainsi que pour la préparation du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les besoins de la transition IFRS.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

#### **Intégration globale**

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est notamment présumé exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le contrôle existe également lorsque Maroc Telecom, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent.

#### **Intégration proportionnelle**

Maroc Telecom consolide par intégration proportionnelle les co-entreprises dans lesquelles il partage par accord contractuel le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

#### **Mise en équivalence**

Maroc Telecom consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

#### **Transactions éliminées dans les états financiers consolidés**

Les soldes bilantiels, les produits et charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

### **2.3.6 Goodwill et regroupements d'entreprises**

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition, le goodwill est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill est affecté à des groupes d'unités génératrices de trésorerie puis est soumis à des tests de dépréciations chaque année ou plus fréquemment quand il existe des indications de perte de valeur. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en autres charges des activités ordinaires.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en goodwill.

En application des dispositions prévues par la norme IFRS 3, le goodwill n'est plus amorti.

### **2.3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

### **2.3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger**

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

### **2.3.9 Actifs**

#### **2.3.9.1 Autres immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1<sup>er</sup> janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

La licence 3G de Maroc Telecom, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global de 372 MDH qui englobe les frais propres de la licence (300 MDH) et le coût de contribution au réaménagement du spectre de fréquences la concernant (72 MDH). La licence a été amortie à partir du 30 juin 2007 et ce pour une durée de 25 ans.

La licence 3G de Mauritel, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global d'environ 10 millions de dirhams et amortie sur une durée de 15 ans.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

#### **2.3.9.2 Frais de recherche et développement**

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche et développement engagés par Maroc Telecom ne sont pas significatifs.

### 2.3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Les régularisations sont toujours en cours à fin décembre 2007 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

• Constructions et bâtiments .....	20 ans
• Génie civil .....	15 ans
• Equipements de réseau :	
Transmission (Mobile) .....	8 ans
Commutation .....	8 ans
Transmission (Fixe) .....	10 ans
• Agencements et mobiliers .....	10 ans
• Matériels informatiques .....	5 ans
• Matériels de bureau .....	10 ans
• Matériels de transport .....	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1<sup>er</sup> janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### 2.3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés



Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

#### **2.3.9.5 Actifs financiers**

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

##### **Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat**

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction. Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

##### **Actifs financiers détenus jusqu'à échéance**

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Au 31 décembre 2007 le groupe ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à échéance.

##### **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Chez Maroc Telecom les prêts au personnel ne sont pas inclus dans la rubrique prêts et créances.

##### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

#### **2.3.9.6 Stocks**

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode FIFO du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 juillet 2007 et en CUMP depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 au 31 décembre 2007. L'impact du changement de méthode est non significatif.
  - Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
  - Les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constituée par comparaison du coût à la valeur nette de réalisation.

#### **2.3.9.7 Créances d'exploitation et autres**

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- *Créances privées* : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- *Créances publiques* : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

#### **2.3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

#### **2.3.10 Options de souscription d'actions accordées au personnel**

Le 12 décembre 2006, l'ensemble des salariés Maroc Telecom, ayant six mois d'ancienneté au 31 décembre 2006, s'est vu attribué 15 actions gratuites Vivendi. Ces actions seront inscrites en compte titre individuel le 13 décembre 2008.

Ces attributions étant consenties sans condition de présence entre la période d'attribution et la période d'inscription en compte individuel, la charge pour Maroc Telecom a été intégralement provisionnée au 31 décembre 2006 et actualisée en 2007.

Cette charge est calculée en multipliant l'effectif de la société par le nombre d'actions attribué, par le cours de référence en date d'attribution et par un coefficient de décote traduisant l'absence de dividendes sur les deux premières années.

La contrepartie de la charge de personnel constitue un passif financier qui devra être réévalué le cas échéant à la juste valeur en fonction de la variation des données de base ayant permis l'évaluation du coût de cet avantage.

#### **2.3.11. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession**

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont

comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

### **2.3.12. Passifs financiers**

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

#### **Emprunts**

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

#### **Instrument financiers dérivés**

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

### **2.3.13. Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Aucune provision pour retraite relative aux sociétés de droit marocain du Groupe Maroc Telecom n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc. Chez Mauritel, Onatel et Gabon Télécom, une provision d'indemnité de départ à la retraite est estimée selon la méthode actuarielle.

### **2.3.14. Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;

- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

### **2.3.15. Dettes d'exploitation**

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres créiteurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

### **2.3.16. Rémunérations payées en actions**

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au pro rata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### **2.3.17. Chiffre d'affaires**

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de Télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia). Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des

clients pour la téléphonie fixe et mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

### **2.3.18. Achats consommés**

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

### **2.3.19. Autres produits et charges opérationnelles**

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

### **2.3.20. Coût de l'endettement financier net**

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

### **2.3.21. Charges d'impôts**

La charge d'impôt comprend la charge d'impôts exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

## **2.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels**

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 50 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

## **2.5. Information sectorielle**

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

### **2.5.1 Information par secteur d'activité**

L'activité du groupe est organisée par secteur d'activité Fixe-Internet et Mobile.

Le chiffre d'affaires de chacune des activités prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacune de ces activités. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat opérationnel résulte de la différence entre les produits et les charges opérationnels ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés. Les éléments non répartis comprennent essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

La ventilation par secteur d'activité des autres postes du bilan a été en partie réalisée sur la base d'estimations. Le découpage retenu est basé sur des hypothèses raisonnables.

Les quelques comptes du bilan qui ont fait l'objet d'une ventilation entre les deux activités en se basant sur des clés de répartition concernent :

- Pour les postes contenant à la fois des éléments directement affectés et des éléments communs (mixtes) : la partie mixte de ces postes a été répartie proportionnellement aux montants affectés directement dans ces postes,
- Pour les postes ne contenant que des éléments communs (mixtes) : ces montants sont répartis selon une clé de répartition choisie en tenant compte de la nature des éléments les constituant (Exemple : les dettes et créances rattachées au personnel sont réparties en fonction des effectifs affectés à chaque secteur).

### **2.5.2 Information par secteur géographique**

Le deuxième niveau d'information sectorielle est constitué des deux zones géographiques dans lesquelles opère le Groupe : Maroc et autres.

### **2.6. Trésorerie nette**

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

### **2.7. Résultat par action**

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et,
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2007, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

## 4.1.2 Comptes sociaux

### *Principes comptables*

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

#### - *Immobilisations corporelles et incorporelles*

✓ Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :

- la Loi 24-96 relative La Poste et aux technologies de l'information et,
- l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

✓ Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.

✓ Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.

✓ Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

➤ *Immobilisations incorporelles* : 4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)

➤ *Immobilisations corporelles :*

- Constructions et bâtiments 20 ans
- Génie civil 15 ans
- Equipements de réseau :
  - Radio 10 ans
  - Commutation 8 ans
  - Transmission 10 ans

➤ *Autres immobilisations corporelles*

- Agencements et mobiliers 10 ans
- Matériels informatiques 5 ans
- Matériels de bureau 10 ans
- Matériels de transport 5 ans

✓ Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

✓ Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

#### - *Immobilisations financières*

✓ Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas

échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

✓ Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

- **Stocks**

✓ Les stocks sont composés :

- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

✓ Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'inventus.

✓ Les stocks des éléments techniques, sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

- **Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

✓ *Créances privées* : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.

✓ *Créances publiques* : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.

✓ *Autres créances* : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

- **Compte de régularisation actif**

✓ Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

- **Trésorerie, titres et valeurs de placement**

✓ La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

- **Provisions réglementées**

✓ Elles correspondent aux provisions suivantes :

- provision pour logement des salariés,
  - provision pour investissement en biens d'équipements, matériels et outillages,
- Conformément à la législation fiscale en vigueur à la date de clôture.

- **Provisions pour risques et charges**

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

✓ Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

✓ Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes.

✓ Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

- **Compte de régularisation passif**

✓ Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

- **Créances et dettes en devises**



✓ Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

- **Chiffre d'affaires**

✓ Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

- Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

- **Autres produits**

✓ Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges),

- **Autres charges externes**

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

- **Instrument financier**

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

## 4.2 ETATS DE SYNTHESE

### 4.2.1 Comptes consolidés

#### Bilan consolidé aux 31 décembre 2007 et 2006

<b>ACTIF</b> (en millions MAD)	31/12/2007	31/12/2006
Goodwill	2 197	146
Autres immobilisations incorporelles	3 644	2 415
Immobilisations corporelles	16 870	12 460
Titres mis en équivalence	1	9
Actifs financiers non courants	326	2 620
Impôts différés actifs	204	445
<b>Actifs non courants</b>	<b>23 242</b>	<b>18 095</b>
Stocks	749	438
Créances d'exploitation et autres	9 897	6 928
Actifs financiers à court terme	104	22
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 725	2 741
Actifs disponibles à la vente	32	
<b>Actifs courants</b>	<b>14 507</b>	<b>10 129</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>37 749</b>	<b>28 224</b>

<b>PASSIF</b> (en millions MAD)		
Capital	5 275	5 275
Réserves consolidées	4 071	4 247
Résultats consolidés de l'exercice	8 033	6 739
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>	<b>17 380</b>	<b>16 261</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>1 254</b>	<b>592</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>18 634</b>	<b>16 853</b>
Provisions non courantes	203	36
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	1 233	11
Impôts différés passif	0	177
<b>Passifs non courants</b>	<b>1 436</b>	<b>224</b>
Dettes d'exploitation	15 385	10 278
Passifs d'impôts exigibles	992	437
Provisions courantes	142	388
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	1 159	44
<b>Passifs courants</b>	<b>17 679</b>	<b>11 147</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>37 749</b>	<b>28 224</b>

## Compte de résultat consolidé des exercices 2007 et 2006

<i>(en millions MAD)</i>	2007	2006
Chiffre d'affaires	27 532	22 615
Achats consommés	-4 215	-3 692
Charges de personnel	-2 695	-2 060
Impôts et taxes	-788	-771
Autres produits et charges opérationnels	-3 562	-2 686
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-4 038	-3 363
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>12 234</b>	<b>10 043</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires	1	7
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-34	-21
<b>Résultat des Activités ordinaires</b>	<b>12 201</b>	<b>10 029</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	131	149
Coût de l'endettement financier brut	-131	-7
Coût de l'endettement financier net	0	142
Autres produits et charges financiers	31	1
<b>Résultat financier</b>	<b>31</b>	<b>143</b>
Charges d'impôt	-4 095	-3 339
<b>Résultat net</b>	<b>8 137</b>	<b>6 833</b>
Part du groupe	8 033	6 739
Intérêts minoritaires	104	94

<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b> <i>(en MAD)</i>	2007	2006
Résultat net - Part du groupe	8 033	6 739
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340
<b>Résultat net par action</b>	<b>9,1</b>	<b>7,7</b>
<b>Résultat net dilué par action</b>	<b>9,1</b>	<b>7,7</b>

## 4.2.2 Comptes sociaux

### BILAN

ACTIF (En milliers de dirhams)	Brut	Amortissements et provisions	NET	
			2007	2006
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>	0	0	0	0
. Frais préliminaires	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	5 674 606	2 665 840	3 008 766	2 169 999
. Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	5 100 082	2 645 836	2 454 246	1 700 482
. Fonds commercial	24 264	20 003	4 260	2 198
. Autres immobilisations incorporelles	550 260	0	550 260	467 319
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	34 471 308	22 196 841	12 274 467	11 755 431
. Terrains	969 530	0	969 530	971 953
. Constructions	4 085 423	2 717 323	1 368 100	1 502 464
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	24 360 427	17 346 819	7 013 607	6 302 103
. Matériel de Transport	75 318	71 040	4 279	4 393
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	2 626 216	1 899 805	726 410	681 288
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	2 343 346	161 854	2 181 492	2 282 181
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	3 564 199	53 588	3 510 610	3 071 749
. Prêts Immobilisés	149 052	0	149 052	83 399
. Autres Créances Financières	1 966	0	1 966	1 989
. Titres de participation	3 413 180	53 588	3 359 592	2 986 361
. Autres Titres Immobilisés				
<b>ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)</b>	0	0	0	46
. Diminution des Créances Immobilisées	0	0	0	0
. Augmentation des Dettes de Financement	0	0	0	46
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>43 710 112</b>	<b>24 916 269</b>	<b>18 793 843</b>	<b>16 997 225</b>
<b>STOCKS (F)</b>	580 331	198 428	381 903	334 446
. Marchandises	467 309	172 362	294 948	265 969
. Matières et Fournitures Consommables	113 022	26 066	86 955	68 476
. Produits en cours	0	0	0	0
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0
. Produits Finis				
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	12 333 276	5 091 263	7 242 014	6 630 232
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	130 818	0	130 818	254 288
. Clients et comptes rattachés	11 507 723	5 047 745	6 459 978	5 695 162
. Personnel	14 424	4 120	10 304	21 087
. Etat	529 964	0	529 964	532 169
. Comptes d'associés	0	0	0	0
. Autres débiteurs	68 546	39 397	29 149	25 580
. Comptes de régularisation Actif	81 802	0	81 802	101 947
<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	2 810 374	52	2 810 321	1 400 000
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)</b>	0	0	0	0
(Eléments circulants)	88 978	0	88 978	63 166
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>15 812 959</b>	<b>5 289 743</b>	<b>10 523 216</b>	<b>8 427 844</b>
<b>TRESORERIE - ACTIF</b>	120 530	0	120 530	854 254
. Chèques et valeurs à encaisser	47 600	0	47 600	9 375
. Banques, TG, ET C.C.P.	67 464	0	67 464	839 851
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	5 466	0	5 466	5 028
<b>TOTAL III</b>	<b>120 530</b>	<b>0</b>	<b>120 530</b>	<b>854 254</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>59 643 602</b>	<b>30 206 012</b>	<b>29 437 589</b>	<b>26 279 322</b>

PASSIF		NET	
		2007	2006
(En milliers de dirhams)			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(A)</b>	16 793 541	15 628 890
. Capital social ou personnel (1)		5 274 572	5 274 572
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé		0	0
. Capital appelé, dont versé		0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport		0	0
. Ecart de réévaluation		0	0
. Réserve légale		879 095	879 095
. Autres réserves		2 546 122	2 546 122
. Report à nouveau (2)		1 829	0
. Résultat net en instance d'affectation (2)		0	0
. Résultat net de l'exercice (2)		8 091 922	6 929 101
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES</b>	<b>(B)</b>	0	0
. Subventions d'investissement		0	0
. Provisions réglementées		0	0
<b>DETTES DE FINANCEMENT</b>	<b>(C)</b>	1 451	2 029
. Emprunts obligataires		0	0
. Autres dettes de financement		1 451	2 029
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>(D)</b>	27 407	28 400
. Provisions pour risques		0	46
. Provisions pour charges		27 407	28 355
<b>ECART DE CONVERSION - PASSIF</b>	<b>(E)</b>	0	0
. Augmentation des créances immobilisées		0	0
. Diminution des dettes de financement		0	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>		<b>16 822 399</b>	<b>15 659 319</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>(F)</b>	11 328 952	9 890 079
. Fournisseurs et comptes rattachés		5 382 077	5 025 705
. Clients créditeurs, avances et acomptes		380 061	248 829
. Personnel		572 635	467 591
. Organismes sociaux		76 771	78 525
. Etat		3 129 379	2 506 014
. Comptes d'associés		1	1
. Autres créanciers		424 683	468 348
. Comptes de régularisation passif		1 363 345	1 095 066
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>(G)</b>	433 977	689 555
<b>ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants)</b>	<b>(H)</b>	82 788	40 369
<b>Total II (F+G+H)</b>		<b>11 845 717</b>	<b>10 620 003</b>
<b>TRESORERIE-PASSIF</b>		769 474	0
. Crédit d'escompte		0	0
. Crédit de trésorerie		0	0
. Banques (soldes créditeurs)		769 474	0
<b>Total III</b>		<b>769 474</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>		<b>29 437 589</b>	<b>26 279 322</b>

## Compte de Produits et Charges

(En milliers de dirhams)	2007	2006
<b>I- PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>24 198 296</b>	<b>21 733 218</b>
Ventes de marchandises (en l'état)	977 764	829 042
Ventes de biens et services produits	22 684 747	20 407 427
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>23 662 511</b>	<b>21 236 468</b>
Variation des stocks de produits	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	0	0
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits d'exploitation	55 474	19 751
Reprises d'exploitation; Transferts de charges	480 310	476 999
<b>TOTAL I</b>	<b>24 198 296</b>	<b>21 733 218</b>
<b>II- CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>12 293 097</b>	<b>11 564 577</b>
Achats revendus de marchandises	1 616 308	1 343 139
Achats consommés de matières et fournitures	2 223 534	2 299 185
Autres charges externes	2 550 059	2 559 357
Impôts et Taxes	265 600	303 657
Charges de personnel	2 133 965	1 958 220
Autres charges d'exploitation	2 000	4 000
Dotations d'exploitation Amortissement	2 591 979	2 483 137
Dotations d'exploitation Provision	909 651	613 882
<b>TOTAL II</b>	<b>12 293 097</b>	<b>11 564 577</b>
<b>III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II</b>	<b>11 905 199</b>	<b>10 168 641</b>
<b>IV- PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>299 404</b>	<b>326 001</b>
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	14 008	23 667
Gains de change	81 188	63 567
Intérêts et autres produits financiers	105 997	138 030
Reprises financières; Transferts de charges	98 212	100 738
<b>TOTAL IV</b>	<b>299 404</b>	<b>326 001</b>
<b>V- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>217 959</b>	<b>130 483</b>
Charges d'intérêts	44 861	366
Pertes de change	37 365	66 905
Autres charges financières	0	0
Dotations financières	135 733	63 212
<b>TOTAL V</b>	<b>217 959</b>	<b>130 483</b>
<b>VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V</b>	<b>81 446</b>	<b>195 519</b>
<b>VII- RESULTAT COURANT III + VI</b>	<b>11 986 645</b>	<b>10 364 160</b>
<b>VIII- PRODUITS NON COURANTS</b>	<b>640 477</b>	<b>466 312</b>
Produits des cessions d'immobilisations	64 829	20 244
Subventions d'équilibre	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0
Autres produits non courants	68 558	74 258
Reprises non courantes; transferts de charges	507 090	371 810
<b>TOTAL VIII</b>	<b>640 477</b>	<b>466 312</b>
<b>IX- CHARGES NON COURANTES</b>	<b>610 005</b>	<b>794 245</b>
V.N.A des immobilisations cédées	20 488	12 606
Subventions accordées	0	0
Autres charges non courantes	240 497	45 752
Dotations Réglementées	0	0
Dotations non courantes aux amortissements&provisions	349 019	735 887
<b>TOTAL IX</b>	<b>610 005</b>	<b>794 245</b>
<b>X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX</b>	<b>30 473</b>	<b>-327 933</b>
<b>XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X</b>	<b>12 017 117</b>	<b>10 036 227</b>
<b>XII- IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>3 925 195</b>	<b>3 107 127</b>
<b>XIII- RESULTAT NET XI - XII</b>	<b>8 091 922</b>	<b>6 929 101</b>
<b>XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)</b>	<b>25 138 177</b>	<b>22 525 531</b>
<b>XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)</b>	<b>17 046 255</b>	<b>15 596 431</b>
<b>XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)</b>	<b>8 091 922</b>	<b>6 929 101</b>

## Etat des soldes de gestion (ESG)

TFR (En milliers de dirhams)		2007	2006
1	Ventes de marchandises (en l'état)	977 764	829 042
2	- Achats revendus de marchandises	1 616 308	1 343 139
<b>I</b>	<b>= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT</b>	<b>-638 544</b>	<b>-514 097</b>
<b>II</b>	<b>+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)</b>	<b>22 684 747</b>	<b>20 407 427</b>
3	Ventes de biens et services produits	22 684 747	20 407 427
4	Variation stocks de produits	0	0
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	0	0
<b>III</b>	<b>- CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>4 773 593</b>	<b>4 858 542</b>
6	Achats consommées de matières et fournitures	2 223 534	2 299 185
7	Autres charges externes	2 550 059	2 559 357
<b>IV</b>	<b>= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)</b>	<b>17 272 610</b>	<b>15 034 787</b>
8	+ Subventions d'exploitation	0	0
9	- Impôts et taxes	265 600	303 657
10	- Charges de personnel	2 133 965	1 958 220
<b>V</b>	<b>= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)</b>	<b>14 873 045</b>	<b>12 772 910</b>
	= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0	0
11	+ Autres produits d'exploitation	55 474	19 751
12	- Autres charges d'exploitation	2 000	4 000
13	+ Reprises d'exploitation ;transferts charges	480 310	476 999
14	- Dotations d'exploitation	3 501 630	3 097 019
<b>VI</b>	<b>= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)</b>	<b>11 905 199</b>	<b>10 168 641</b>
<b>VII</b>	<b>+/- RESULTAT FINANCIER</b>	<b>81 446</b>	<b>195 519</b>
<b>VIII</b>	<b>= RESULTAT COURANT (+ ou -)</b>	<b>11 986 645</b>	<b>10 364 160</b>
<b>IX</b>	<b>+/- RESULTAT NON COURANT</b>	<b>30 473</b>	<b>-327 933</b>
15	- IMPÔTS SUR LES RESULTATS	3 925 195	3 107 127
<b>X</b>	<b>= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)</b>	<b>8 091 922</b>	<b>6 929 101</b>

CAF (en milliers de dirhams)		2007	2006
1	Résultat Net de l'Exercice		
	+ Bénéfice	8 091 922	6 929 101
	- Perte	0	0
2	+ Dotations d'Exploitation (1)	2 591 979	2 486 809
3	+ Dotations Financières (1)	46 702	46
4	+ Dotations Non Courantes (1)	349 019	435 887
5	- Reprises d'Exploitation (2)	947	0
6	- Reprises Financières (2)	35 046	2 802
7	- Reprises Non Courantes (2) , (3)	214 567	369 940
8	- Produits des Cessions d'Immobilisations	64 829	20 244
9	+ Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	20 488	12 606
<b>I</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>10 784 721</b>	<b>9 471 463</b>
10	- Distribution de Bénéfices	6 927 271	6 118 504
<b>II</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 857 450</b>	<b>3 352 959</b>

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

## Tableau de financement de l'exercice

### Synthèse des masses du Bilan d'IAM :

MASSES (En milliers de dirhams)	Exercice	Exercice	Variations (a-b)	
	2007 (a)	2006 (b)	Emplois (c)	Ressources (d)
1 Financement permanent	16 822 399	15 659 319		1 163 080
2 Moins actif immobilisé	18 793 843	16 997 225	1 796 619	
<b>3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)</b>	<b>-1 971 444</b>	<b>-1 337 906</b>	<b>633 539</b>	
4 Actif circulant	7 823 216	7 027 844	795 373	
5 Moins passif circulant	11 845 717	10 620 003		1 225 714
<b>6 Besoins de financement Global (4-5) (B)</b>	<b>-4 022 500</b>	<b>-3 592 160</b>		<b>430 341</b>
<b>7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)</b>	<b>2 051 056</b>	<b>2 254 254</b>		<b>203 198</b>

### Emplois et Ressources d'IAM

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) (En milliers de dirhams)	2007		2006	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
<b>AUTOFINANCEMENT (A)</b>		<b>3 857 450</b>		<b>3 352 959</b>
Capacité d'autofinancement		10 784 721		9 471 463
Distributions de bénéfices		6 927 271		6 118 504
<b>CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)</b>		<b>157 438</b>		<b>292 172</b>
Réductions d'immobilisations incorporelles		0		7 424
Réductions d'immobilisations corporelles		78 211		254 138
Cessions d'immobilisations corporelles		64 829		7 149
Cessions d'immobilisations financières		0		13 095
Récupérations sur créances immobilisées		14 398		10 367
<b>AUGMENT° CAPITAUX PROPRES &amp; ASSIMILES (C)</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Augmentation de capital, apports		0		0
Subventions d'investissement		0		0
<b>AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D)</b>		<b>0</b>		<b>1 111</b>
(Nettes de primes de remboursement)				
<b>TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)</b>		<b>4 014 888</b>		<b>3 646 242</b>
<b>II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)</b>				
<b>ACQUISITIONS &amp; AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)</b>	<b>4 647 895</b>		<b>6 319 402</b>	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	918 218		1 071 497	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 264 716		2 674 391	
Acquisitions d'immobilisations financières	384 933		2 559 827	
Augmentation des créances immobilisées	80 028		13 687	
Augmentation des immobilisations corporelles (*)	0		0	
<b>REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)</b>	<b>0</b>		<b>3 516 381</b>	
<b>REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)</b>	<b>532</b>		<b>10 158</b>	
<b>EMPLOIS EN NON VALEURS (H)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	<b>4 648 427</b>		<b>9 845 941</b>	
<b>III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)</b>	<b>0</b>	<b>430 341</b>	<b>0</b>	<b>1 179 747</b>
<b>IV - VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>0</b>	<b>203 198</b>	<b>0</b>	<b>5 019 952</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 648 427</b>	<b>4 648 427</b>	<b>9 845 941</b>	<b>9 845 941</b>

(\*) reclassement des avances et acomptes du compte 3411 au compte 2397 reclassement câble reclassement pièce de rechange



**B2: TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES**

 EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07  
 (En milliers de dirhams)

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN D'EXERCICE
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
<b>IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0
. Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 228 295</b>	<b>918 218</b>	<b>0</b>	<b>1 363 370</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>835 277</b>	<b>5 674 606</b>
. Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
. Brevet, marques, droits et valeurs similaires	3 739 883	0	0	1 360 199	0	0	0	5 100 082
. Fonds Commercial	21 093	0	0	3 171	0	0	0	24 264
. Autres immobilisations incorporelles	467 319	918 218	0	0	0	0	835 277	550 260
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>31 839 824</b>	<b>3 264 716</b>	<b>0</b>	<b>2 759 621</b>	<b>26 927</b>	<b>78 211</b>	<b>3 287 715</b>	<b>34 471 308</b>
. Terrains	971 953	0	0	14 439	16 862	0	0	969 530
. Constructions	3 984 283	0	0	103 091	1 951	0	0	4 085 423
. Installations techniques matériel et outillage	21 977 729	0	0	2 388 912	6 214	0	0	24 360 427
. Matériel de transport	75 587	0	0	1 632	1 901	0	0	75 318
. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	2 374 668	0	0	251 548	0	0	0	2 626 216
. Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
. Immobilisations corporelles en cours	2 444 556	3 264 716	0	0	0	78 211	3 287 715	2 343 346

**B2 Bis : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

 EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07  
 (En milliers de dirhams)

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE (*)	AMORTI. /IMMOBIL. SORTIE	MONTANT FIN EXERCICE
* Frais préliminaires	0	0	0	0
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
* Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 057 758</b>	<b>608 081</b>	<b>0</b>	<b>2 665 840</b>
* Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	2 038 864	606 972	0	2 645 836
* Fonds commercial	18 895	1 109	0	20 003
* Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>19 787 452</b>	<b>2 044 657</b>	<b>6 439</b>	<b>21 825 670</b>
* Terrains	0	0	0	0
* Constructions	2 414 770	236 544	992	2 650 323
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	15 609 203	1 598 846	3 546	17 204 503
* Matériel de transport	71 194	1 746	1 901	71 040
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	1 692 284	207 521	0	1 899 805
* Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
* Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0

**Dont dotations non courantes sur :**

- Mise en rebut	10 Mdh
- Rattrapage sur retard de mise en service	51 Mdh
<b>Total des dotations non courantes</b>	<b>61 Mdh</b>

**B3 : TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR  
CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS**

 EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07  
 (En milliers de dirhams)

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
2007	231 & 232	18 813	992	17 821	62 947	45 126	
2007	233	6 214	3 546	2 668	1 350		1 318
2007	234	1 901	1 901	0	532	532	
2007	235	0	0	0	0		
2007	251	0	0	0	0		
<b>TOTAL</b>		<b>26 927</b>	<b>6 439</b>	<b>20 488</b>	<b>64 829</b>	<b>45 658</b>	<b>1 318</b>

B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07  
(En milliers de dirhams)

Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états			Produits inscrits au CPC de l'exercice 9
					Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
MATELCA		300	50	50	0	31-déc-07	-	-
ARABSAT	exploitation et commercialisation de système de télécommunications	5 094 637	1	6 454	6 454	31-déc-07	-	602,56
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	6 507 629	0	20 000	16 000	31-déc-07	-	-
THURAYA	opérateur satellitaire régional	5 312 845	0	9 872	9 872	31-déc-07	-	-
CASA@NET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-07	-	-
CMC	Holding financière	396 546	80	399 469	399 469	31-déc-07	-	13 405
FONDS AMORCAGE SINDBAD	Fonds de capital- amorçage	27 230	10	2 836	0	31-déc-07	-	-
MédiI sat	audiovisuel ( société de télévision satellitaire)	166 568	28	46 702	0	31-déc-07	-	-
Mobisud SA	Télécommunication	112 195	66	73 685	73 685	31-déc-07	-	-
Maroc Telecom Belgique SA	Télécommunication	52 633	100	52 633	52 633	31-déc-07	-	-
ONATEL	Télécommunication	204 451	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-07	-	-
Gabon Telecom	Télécommunication	1 280 985	51	323 925	323 925	31-déc-07	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>3 413 180</b>	<b>3 359 592</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06  
(En milliers de dirhams)

Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états			Produits inscrits au CPC de l'exercice 9
					Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
MATELCA	étude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	50	-	31-déc-06	-	-
ARABSAT	exploitation et commercialisation de système de télécommunications	5 094 637	1	6 454	6 454	31-déc-06	-	695,85
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	4 438 000	0	20 000	-	31-déc-06	-	-
THURAYA	opérateur satellitaire régional	5 312 845	0	9 872	9 872	31-déc-06	-	-
CASA@NET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-06	-	-
CMC	Holding financière	396 546	80	399 469	380 469	31-déc-06	-	22 971
FONDS AMORCAGE SINDBAD	Fonds de capital- amorçage	27 230	10	2 836	-	31-déc-06	-	-
MédiI sat	audiovisuel ( société de télévision satellitaire)	80 062	27	21 573	21 573	31-déc-06	-	-
Mobisud SA	Télécommunication	112 226	66	73 685	73 685	31-déc-06	-	-
Maroc Telecom Belgique SA	Télécommunication	16 769	100	16 754	16 754	31-déc-06	-	-
ONATEL	Télécommunication	204 343	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-06	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>3 028 247</b>	<b>2 986 361</b>			<b>23 667</b>

B5 : TABLEAU DES PROVISIONS

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07  
(En milliers de dirhams)

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS			REPRISES			MONTANT FIN EXERCICE
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	339 365	0	46 702	288 259	0	35 000	214 567	424 759
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	28 400	0	0	0	947	46	0	27 407
<b>SOUS TOTAL (A)</b>	<b>367 765</b>	<b>0</b>	<b>46 702</b>	<b>288 259</b>	<b>947</b>	<b>35 046</b>	<b>214 567</b>	<b>452 167</b>
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	4 540 448	838 467	52	0	89 224	0	0	5 289 743
5-Autres provisions pour risques et charges	689 555	71 184	88 978	0	60 051	63 166	292 523	433 977
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>5 230 003</b>	<b>909 651</b>	<b>89 031</b>	<b>0</b>	<b>149 275</b>	<b>63 166</b>	<b>292 523</b>	<b>5 723 720</b>
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>5 597 768</b>	<b>909 651</b>	<b>135 733</b>	<b>288 259</b>	<b>150 223</b>	<b>98 212</b>	<b>507 090</b>	<b>6 175 886</b>
<b>.(*) Dont :</b>				<b>.(*) Dont :</b>				
Provision pour mise en Rebut			23 Mdh	Affectation aux amortissements		10 Mdh		
Provision stock classe 2			100 Mdh	Pièces de rechange		134 Mdh		
Provision câble			104 Mdh	Retard mise en service encours		71 Mdh		
Retard mise en service encours			61 Mdh					
<b>Total</b>			<b>288 Mdh</b>			<b>215 Mdh</b>		

B5 : TABLEAU DES PROVISIONS

Exercice du 01/01/06 AU 31/12/06  
(En milliers de dirhams)

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS			REPRISES			MONTANT FIN EXERCICE
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	504 502	-	-	204 803	-	-	369 940	339 365
2-Provisions réglementées	0	-	-	-	-	-	-	0
3-Provisions durables pour risques et charges	27 485	3 672	46	-	-	2 802	-	28 400
<b>SOUS TOTAL (A)</b>	<b>531 987</b>	<b>3 672</b>	<b>46</b>	<b>204 803</b>	<b>-</b>	<b>2 802</b>	<b>369 940</b>	<b>367 765</b>
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	4 048 729	565 249	-	-	73 530	-	-	4 540 448
5-Autres provisions pour risques et charges	460 207	44 960	63 166	300 000	78 973	97 936	1 870	689 555
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>4 508 935</b>	<b>610 210</b>	<b>63 166</b>	<b>300 000</b>	<b>152 503</b>	<b>97 936</b>	<b>1 870</b>	<b>5 230 003</b>
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>5 040 922</b>	<b>613 882</b>	<b>63 212</b>	<b>504 803</b>	<b>152 503</b>	<b>100 738</b>	<b>371 810</b>	<b>5 597 768</b>
<b>.(*) Dont :</b>				<b>.(*) Dont :</b>				
Provision stock classe 2			134 Mdh	Affectation aux amortissements		16 Mdh		
Retard mise en service encours			71 Mdh	Pièces de rechange		111 Mdh		
				Retard mise en service encours		243 Mdh		
<b>Total</b>			<b>205 Mdh</b>			<b>370 Mdh</b>		

**B6 : TABLEAU DES CREANCES**

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07  
(En milliers de dirhams)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>151 018</b>	<b>136 706</b>	<b>14 312</b>	<b>0</b>	93 693	0	93 693	
. Prêts immobilisés	149 052	134 740	14 312	0	93 693	0	93 693	0
. Autres créances financières	1 966	1 966	0	0	0	0	0	0
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>12 333 276</b>	<b>4 077</b>	<b>6 228 387</b>	<b>6 100 812</b>	<b>1 999 158</b>	<b>2 087 033</b>	<b>198 165</b>	<b>4 077</b>
. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	130 818	0	130 818	0	0	0	0	
. Clients et comptes rattachés	11 507 723	0	5 450 429	6 057 294	1 978 933	1 557 070	186 488	
. Personnel	14 424	0	10 304	4 120	0	0	0	
. Etat, Impôts et Taxes	529 964	0	529 964	0	0	529 964	0	0
. Comptes d'associés	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres débiteurs	68 546	0	29 149	39 397	20 225	0	11 676	0
. Comptes de régularisation-Actif	81 802	4 077	77 725	0	0	0	0	4 077

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06  
(En milliers de dirhams)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>85 388</b>	<b>73 809</b>	<b>11 579</b>	-	-	-	-	-
. Prêts immobilisés	83 399	71 820	11 579	-	-	-	-	-
. Autres créances financières	1 989	1 989	-	-	-	-	-	-
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 081 455</b>	<b>18 780</b>	<b>5 729 911</b>	<b>5 332 765</b>	-	<b>1 980 652</b>	-	-
. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	254 288	-	254 288	-	-	-	-	-
. Clients et comptes rattachés	10 102 868	-	4 813 620	5 289 248	-	1 448 483	-	-
. Personnel	25 207	-	21 087	4 120	-	-	-	-
. Etat, Impôts et Taxes	532 169	-	532 169	-	-	532 169	-	-
. Comptes d'associés	-	-	-	-	-	-	-	-
. Autres débiteurs	64 977	-	25 580	39 397	-	-	-	-
. Comptes de régularisation-Actif	101 947	18 780	83 167	-	-	-	-	-

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07  
(En milliers de dirhams)

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE FINANCEMENT</b>	<b>1 451</b>	<b>0</b>	<b>1 451</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres dettes de financement	1 451	0	1 451	0	0	0	0	0
<b>DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>11 328 952</b>	<b>47 444</b>	<b>9 909 699</b>	<b>1 371 808</b>	<b>2 460 798</b>	<b>3 486 588</b>	<b>228 205</b>	<b>25 265</b>
. Fournisseurs et comptes rattachés	5 382 077	47 444	4 027 731	1 306 901	2 080 486	0	228 205	25 265
. Clients débiteurs, avances et acomptes	380 061	0	380 061	0	380 061	0	0	0
. Personnel	572 635	0	572 635	0	0	0	0	0
. Organismes sociaux	76 771	0	76 771	0	0	0	0	0
. Etat	3 129 379	0	3 129 379	0	0	3 129 379	0	0
. Comptes d'associés	1	0	1	0	0	0	0	0
. Autres créanciers	424 683	0	359 776	64 907	251	357 209	0	0
. Comptes de régularisation-Passif	1 363 345	0	1 363 345	0	0	0	0	0

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06  
(En milliers de dirhams)

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE FINANCEMENT</b>	<b>2 029</b>	-	<b>2 029</b>	-	-	-	-	-
. Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
. Autres dettes de financement	2 029	-	2 029	-	-	-	-	-
<b>DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>9 890 079</b>	<b>22 535</b>	<b>9 830 667</b>	<b>36 877</b>	-	<b>2 506 014</b>	-	<b>54 001</b>
. Fournisseurs et comptes rattachés	5 025 705	22 535	5 003 169	-	-	-	-	54 001
. Clients débiteurs, avances et acomptes	248 829	-	248 829	-	-	-	-	-
. Personnel	467 591	-	467 591	-	-	-	-	-
. Organismes sociaux	78 525	-	78 525	-	-	-	-	-
. Etat	2 506 014	-	2 506 014	-	-	2 506 014	-	-
. Comptes d'associés	1	-	1	-	-	-	-	-
. Autres créanciers	468 348	-	431 472	36 877	-	-	-	-
. Comptes de régularisation-Passif	1 095 066	-	1 095 066	-	-	-	-	-

**B8 : TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES**

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07  
(En milliers de dirhams)

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	NATURE (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
. Sûretés données					
. Sûretés reçues					
. Prêt immobilisé	55 359	(1)		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	

(1) Gage : 1-Hypothèque ;2-Nantissement ; 3-Warrant ; 4- Autres ; 5- (à préciser )

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces ( sûretés données ) ( entreprises liées, associés ,membres du personnel )

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur ( sûretés reçues )

**B9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL**

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

(En milliers de dirhams)

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
- Investissements engagés mais non encore réalisés		
* Immobilisations engagées	1 533 298	1 022 047
* Convention d'investissement	390 742	4 573 675
	<b>1 533 298</b>	<b>4 573 675</b>
- Engagement par avals et signature auprès des banques		
* Crédits documentaires	14 943	142 426
* Avals et Cautions	63 709	73 699
	<b>78 652</b>	<b>216 124</b>
- Engagement de prise de participation		
* Fonds Amorceage SINDIBAD	2 164	2 164
* Médi 1 Sat ( augmentation, de capital)	0	24 456
* Médi 1 Sat ( quasi capital)	0	17 352
* MOBISUD ( augmentation, de capital)	74 773	73 781
* Casanet ( quasi capital)	6 100	0
	<b>83 036</b>	<b>117 753</b>
- Engagement de partenariat avec l'ASSOCIATION FORUM DE CASABLANCA	10 500	10 500
	<b>10 500</b>	<b>10 500</b>
- Engagements de locations simple (*)	10 340	9 459
	<b>10 340</b>	<b>9 459</b>
-Convention pour l'achat d'un terrain au technopôle de Casa	230	0
	<b>230</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 716 056</b>	<b>4 927 512</b>

(\*) les contrats à durée de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavis en cas de résiliation

ENGAGEMENTS RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
. Avals et cautions	1 383 607	1 079 493
. Autres engagements reçus		
. Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain		
. Engagement d'acquisition des terrains	39 000	0
. Engagement d'acquisition de matériels par NOKIA (SWAP)	615 514	0
. Engagement de AIR TIME/ GAM pour le paiement des arriérés de GAM	0	22 259
. Engagement de AIR TIME/GAM de reverser la plus value de cession par rapport à 293 dh l'action sur la portion de cession excédent 65 % du capital		
. Engagement de l'État sur les emprunts	0	918
. Convention d'investissement		
Exemption des droits de douanes et de la TVA sur les importations relatives au investissements.	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 038 121</b>	<b>1 102 669</b>

**B10 : TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL**

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

(En milliers de dirhams)

Rubrique	Date de la 1ère échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortissement du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	montant de l'exercice des redevances	redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							A moins d'un an	A plus d'un an		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)

NEANT

NEANT

**C2 : TABLEAU D'AFFECTION DES RESULTATS  
INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE**

**AU 31/12/2007**  
(En milliers de dirhams)

MONTANT		MONTANT	
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 12 Avril 2007 )		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
. Report à nouveau au 31/12/2006	0	. Réserve légale	0
. Résultats nets en instance d'affectation	0	. Autres réserves	0
. Résultat net de l'exercice	6 929 101	. Tantièmes	0
. Prélèvement sur les réserves	0	. Dividendes	6 927 271
. Autres prélèvements	0	. Autres affectations	0
		. Report à nouveau	1 829
<b>TOTAL A</b>	<b>6 929 101</b>	<b>TOTAL B</b>	<b>6 929 101</b>

**AU 31/12/2006**  
(En milliers de dirhams)

MONTANT		MONTANT	
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 30 mars 2006 )		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
. Report à nouveau au 31/12/2005	-	. Réserve légale	-
. Résultats nets en instance d'affectation	-	. Autres réserves	266 303
. Résultat net de l'exercice	5 871 900	. Tantièmes	-
. Prélèvement sur les réserves	512 907	. Dividendes	6 118 504
. Autres prélèvements	-	. Autres affectations	-
		. Report à nouveau	-
<b>TOTAL A</b>	<b>6 384 807</b>	<b>TOTAL B</b>	<b>6 384 807</b>

**AU 31/12/2005**  
(en milliers de dirhams)

MONTANT		MONTANT	
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 08 avril 2005 )		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
. Report à nouveau au 31/12/2004	0,00	. Réserve légale	228 289,82
. Résultats nets en instance d'affectation	0,00	. Autres réserves	1 104 706,97
. Résultat net de l'exercice	5 728 473,49	. Tantièmes	0,00
. Prélèvement sur les réserves	0,00	. Dividendes	4 395 476,70
. Autres prélèvements	0,00	. Autres affectations	0,00
		. Report à nouveau	0,00
<b>TOTAL A</b>	<b>5 728 473,49</b>	<b>TOTAL B</b>	<b>5 728 473,49</b>

**C5 : DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS**

**I. DATATION**

. Date de clôture (1) :	<b>31/12/2007</b>
. Date d'établissement des états de synthèse (2)	<b>16/01/2008</b>
. Date de la déclaration rectificative	

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

**II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ere COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE**

Dates	Indication des événements
-------	---------------------------

NEANT